



Caisse
des Dépôts
GROUPE

Volet biodiversité

de la politique Nature du
groupe Caisse des Dépôts

Juillet 2025



Sommaire

Introduction	3
Les engagements biodiversité du groupe Caisse des Dépôts	5
1.1. Mesurer ses impacts et ses risques	6
1.2. Réduire ses impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes	14
1.3. Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant les impacts positifs	21
1.4. Accompagner le changement pour une meilleure prise en compte de la biodiversité	25
Annexes	27



Introduction

En mai 2019, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES¹) a publié un rapport mondial² confirmant le « déclin alarmant de la biodiversité », lié à cinq facteurs de pression :

- le changement d'affectation des sols, milieux aquatiques et des mers ;
- la surexploitation des ressources biologiques ;
- le changement climatique ;
- la pollution et ;
- les espèces exotiques envahissantes.

Le constat est sans appel : plus d'un million d'espèces sont menacées d'extinction à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine, le taux d'extinction des espèces s'accroissant et provoquant, dès à présent, des effets graves sur les populations humaines du monde entier. La préservation de la biodiversité, définie comme l'ensemble des êtres vivants, les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions des espèces entre-elles et avec leurs milieux, est par ailleurs essentielle pour lutter contre d'autres fléaux environnementaux aux conséquences bien documentées sur les sociétés humaines, comme les dérèglements climatiques, la désertification ou la raréfaction de l'eau. Le dernier rapport de l'IPBES, intitulé « Nexus », explore d'ailleurs les interconnexions entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé, offrant aux

décideurs du monde entier la formalisation inédite d'un consensus scientifique sur les interdépendances entre ces différents enjeux³.

En décembre 2022, les Etats parties à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) ont, convaincus de l'urgence à agir, adopté, lors de la quinzième conférence des parties (COP 15), le nouveau cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (dit KM GBF)

Ils se sont engagés, à l'issue de cette COP et dans le cadre de cet Accord, à « prendre des mesures urgentes pour stopper et inverser la perte de biodiversité afin de mettre la nature sur la voie de la régénération au bénéfice des populations et de la planète en conservant et en utilisant durablement la biodiversité et en assurant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en fournissant les moyens nécessaires à la mise en œuvre »⁴.

Plus concrètement, deux grands engagements ont été pris par la communauté internationale lors de cet événement international : atteindre le « zéro perte nette » en 2030 et « regagner de la biodiversité » en 2050. L'atteinte de cet objectif ultime signifie s'inscrire dans une dynamique de changement transformatif conformément à la recommandation proposée, en 2019, par l'IPBES.

¹ International Panel on Biodiversity and Ecosystem Services

² https://files.ipbes.net/ipbes-web-prod-public-files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

³ <https://www.ipbes.net/nexus/media-release>

⁴ <https://www.cbd.int/gbf/vision>

Ces deux engagements, définis dans un horizon de temps parallèle aux engagements climatiques, sont eux-mêmes déclinés en quatre grands objectifs et vingt-trois cibles⁵ dont certaines concernent directement les acteurs économiques (ex : cible 15 et le *reporting* des impacts et des risques, et cible 19 et l'augmentation sensible des flux financiers en faveur de la biodiversité à hauteur de 200 USD par an à l'horizon 2030).

Le groupe Caisse des Dépôts a très tôt souhaité prendre sa part face aux enjeux liés à la biodiversité

- en créant, à la sortie du Grenelle de l'environnement en 2008, sa filiale CDC Biodiversité,
- en agissant comme un laboratoire d'innovations en faveur de la nature, ce document reprend les engagements du Groupe en faveur de la biodiversité définis dès 2022 dans la première politique biodiversité du Groupe⁶. Celle-ci se réfère dans la mesure du possible au cadre SBTN⁷ dont la robustesse est éprouvée, et s'inscrivant globalement la démarche « biodiversité » du Groupe dans la séquence éviter, réduire, restaurer, idéalement régénérer⁸ et transformer (ER₃T).

Considérant l'origine anthropique de l'érosion de la biodiversité, suivant les recommandations aux décideurs de l'IBPES (2019) et dans la perspective de contribuer aux cibles du GBF (*Global*

Biodiversity Framework adopté en 2022), le volet biodiversité de la politique Nature Groupe a pour objectif principal de réduire les incidences négatives de ses activités sur la biodiversité et accroître ses impacts positifs en contribuant aux cibles du cadre mondial, notamment les cibles suivantes relatives à :

- 1) l'objectif de zéro perte de biodiversité de grande importance,
- 2) la restauration ;
- 3) l'extinction d'espèces menacées,
- 4) la réduction des risques liés à la pollution ;
- 5) l'atténuation des effets du changement climatique et de l'acidification de l'océan sur la biodiversité ;
- 6) la gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières ;
- 7) la restauration, préservation et renforcement des contributions de la nature aux populations, tels que la santé des sols, la pollinisation ainsi que la protection contre les risques et catastrophes naturels, grâce à des solutions fondées sur la nature ;
- 8) la végétalisation des villes ;
- 9) le *reporting* des impacts et dépendances ;
- 10) la consommation durable ;
- 11) la réduction des incitations financières néfastes ;
- 12) l'augmentation des financements dédiés à la préservation des écosystèmes.

⁵ <https://biodiv.mnhn.fr/fr/objectifs-et-cibles-du-nouveau-cadre-mondial-de-la-biodiversite>

⁶ La présente « politique Nature » met à jour les engagements pris en 2022, à l'occasion de la COP 15 biodiversité

⁷ *Science-Based Target network* (réseau qui publie des lignes directrices et produit des outils à destination des entreprises pour mesurer leurs impacts sur la biodiversité).

⁸ Régénérer entendu comme allant au-delà de la réduction d'impacts négatifs ou de leur neutralisation pour s'engager vers la génération d'impacts positifs nets pour les écosystèmes et la société.

01

Les engagements biodiversité du groupe Caisse des Dépôts



MESURER SES IMPACTS ET SES RISQUES

Afin de comprendre où agir en priorité, et dans la perspective de pouvoir construire dans les années à venir une politique de transition « nature », les entités du Groupe s'engagent à **mesurer, dans la limite des outils et méthodologies disponibles, leur empreinte biodiversité sous différents angles et périmètres.**

Les engagements de mesure présentés ci-dessous s'inscrivent dans le cadre d'une démarche progressive, dans la limite de la disponibilité et de la maturité des outils sur le marché. Ils s'apprécient en fonction de la montée en puissance progressive des différentes entités sur ces sujets. Ils se lisent au regard de l'analyse de double matérialité des entités et de leur chaîne de valeur.

Mesure de l'empreinte biodiversité globale

Les entités⁹ s'engagent à réaliser au moins une mesure d'empreinte biodiversité de leurs activités opérationnelles ou financières et de leur chaîne de valeurs d'ici fin 2025.

Quel outil utiliser pour réaliser une mesure d'empreinte ?

Il existe différents outils de mesure d'empreinte biodiversité reconnus et proposant une approche agrégée sur une ou plusieurs dimensions en lien avec les facteurs de pression sur la biodiversité et les écosystèmes. Citons notamment le *Global Biodiversity Score* de CDC Biodiversité qui intègre dans sa méthodologie de calcul, la chaîne complète des « activités - pressions – impacts » (analyse du cycle de vie — ACV). Cet outil, qui est un des premiers outils opérationnels pour les entreprises, basés sur des modèles d'impacts des activités humaines sur la biodiversité, permet de mesurer la variation de l'état global de la biodiversité au cours du temps, et surtout d'effectuer des comparaisons d'impact (entre deux activités d'une entreprise, entre deux produits ou entre deux entreprises).

Les entités évaluent leur empreinte globale en utilisant une métrique unique, privilégiant la métrique MSA¹⁰. Si la métrique MSA est utilisée en recourant au GBS, les entités s'engagent à dévoiler leur empreinte en MSA.Km² en statique et en dynamique. Le Groupe s'engage, dans un premier temps, à publier en 2026 une **empreinte biodiversité agrégée par regroupement d'activités** (finance, immobilier et logistique) en utilisant la métrique MSA¹¹.

Les entités veillent à **disposer du résultat désagrégé** afin de connaître leurs impacts spécifiques au regard des facteurs de pression de l'IPBES.

⁹ Hors La Compagnie des Alpes, CDC Investissement Immobilier et La Société Forestière

¹⁰ Déf Glossaire de la « Politique Nature »

¹¹ Si la métrique MSA est utilisée en recourant au GBS, les entités s'engagent à dévoiler leur empreinte en MSA.Km² en statique et en dynamique.

Mesurer ses impacts au niveau Groupe avec une métrique unique ?

Les entités utilisent, dans l'objectif de se doter à terme d'un plan de transition répondant aux enjeux liés à la crise de la biodiversité, un outil de mesure ayant une approche agrégée sur une ou plusieurs dimensions en lien avec les facteurs de pression sur la biodiversité et les écosystèmes.

La méthodologie GBS susmentionnée qui s'adresse aux acteurs économiques et financiers, étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité, en déduisant ensuite les impacts sur la biodiversité. La méthodologie du GBS se base sur le cadre de l'Analyse du cycle de vie (ACV), notamment en mobilisant l'outil EXIOBASE pour les liens entre les activités et les pressions et la base de données, GLOBIO, pour les liens entre les pressions et les impacts. L'outil utilise également une approche hybride en intégrant de données réelles pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Les résultats des évaluations réalisées avec le GBS sont exprimés dans l'unité MSA.km².

Engagement spécifique aux métiers financiers

- Les métiers financiers s'engagent à réaliser, d'ici fin 2025, une mesure d'empreinte en privilégiant la métrique MSA en statique et en dynamique¹².

Ils précisent le type de portefeuilles évalués, et la valeur de cette mesure (en intensité par K€ d'encours), à l'exception de Louvre Banque Privée qui, du fait de la composition de son portefeuille, utilise la métrique PDF¹³, et la Société Forestière¹⁴ ou CDC Investissement Immobilier¹⁵ qui utilisent un outil d'empreinte sectoriel par projet.

Pour aller plus loin et parce que les outils de mesure d'empreinte accessibles aux métiers financiers sont encore perfectibles en raison de l'absence d'une donnée de terrain de qualité, les investisseurs institutionnels s'engagent à introduire, dans le dialogue qu'ils mènent avec les entreprises en portefeuille, les sujets biodiversité qui leur sont matériels, les invitant à mesurer les impacts localisés de leurs activités et de leur chaîne de valeur ¹⁶.

Engagement spécifique aux métiers opérationnels

- Les entités opérationnelles¹⁷ s'engagent à mesurer les impacts de leurs activités et de celles de leurs chaînes de valeur, c'est-à-dire les incidences de leurs activités et de celles de leur chaîne de valeur sur la biodiversité et les écosystèmes, à l'aune des cinq principaux facteurs de pression d'ici fin 2025 en privilégiant une même métrique, le MSA.km².

Complémentaire à cette mesure d'empreinte « globale », les entités testent et peuvent recourir à des **outils et méthodologies sectorielles** (quand il en existe) afin de mesurer de

¹² Pour la direction de la gestion des participations stratégiques, il n'est pas prévu de mesurer une empreinte à l'échelle du portefeuille compte-tenu de la nature de son portefeuille qui inclue d'une part, les filiales opérationnelles et financières du Groupe qui rapportent déjà en direct leur empreinte et d'autre part, des participations stratégiques en co-contrôle ou non contrôlées pour lesquelles les mesures d'empreinte réalisées par chaque entité, en fonction des informations disponibles, seront collectées et suivies annuellement.

¹³ Cf glossaire de la « Politique Nature »

¹⁴ La SF utilise l'Indice de Biodiversité Potentielle (IPB) Pour plus d'informations : <https://www.cnpf.fr/actualites/foret-innovation-ndeg9-indice-de-biodiversite-potentielle-bilan-apres-15-ans-d-evolution#:~:text=L'Indice%20de%20Biodiversit%C3%A9%20Potentielle,arbres%20et%20%C3%A0%20la%20for%C3%AAt.>

¹⁵ CDC II utilise BIODI Bat, développé par l'Observatoire de l'Immobilier Durable (<https://o-immobilierdurable.fr/pour-optimiser-loutil-biodi-bat-de-nouvelles-pistes-de-reflexion-sont-degagees/>)

¹⁶ Voir Engagement des investisseurs institutionnels du Groupe d'entretenir un dialogue avec les parties prenantes et contreparties (Cf. Chapitre 2 visant la réduction des impacts négatifs)

¹⁷ Hors La Compagnie des Alpes qui s'engage à réaliser une première mesure d'empreinte globale à échéance 2027

façon plus granulaire les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes de leurs activités opérationnelles¹⁸. Les métiers opérationnels du secteur de l'immobilier peuvent utiliser l'outil CBS (Coefficient de biotope par surface), CBS_h (Coefficient biotope surfacique harmonisé)¹⁹, Biodi-Bat²⁰ ou encore l'IBL (Indice de biodiversité locale)²¹.

Mesure des impacts localisés

Cartographie des impacts en zones sensibles intégrant les espèces protégées

Mesurer l'empreinte écologique de ses activités, en calculant la perte de biodiversité sur une surface, ne présume pas de l'impact sur la **qualité ou le type des espèces perdues**. Or les différents inventaires²² réalisés au niveau mondial démontrent une diminution conséquente des espèces depuis plus de 50 ans.

Par ailleurs, la mesure d'empreinte globale, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne permet pas aux acteurs de comprendre et **mesurer leurs impacts à proximité ou au sein de zones sensibles**²³. Il est pourtant avéré que protéger ces zones, souvent plus vulnérables, et/ou au potentiel écosystémique plus riche et/ou hébergeant une diversité biologique plus variée, est, d'une part, plus efficace pour la conservation globale, et donne, d'autre part, lieu à des résultats plus probants en termes de préservation de la biodiversité. Compléter une mesure d'empreinte globale par une cartographie d'impacts sur les zones sensibles et sur les espèces protégées participerait ainsi davantage à la réponse du Groupe face au défi mondial biodiversité.

- Les métiers financiers et opérationnels du Groupe s'engagent à cartographier les impacts localisés de leurs activités au sein ou à proximité de zones sensibles, qui impliquent un risque spécifique pour les activités présentes dans ces zones. Ils évaluent pour ce faire, dans la limite des données et méthodologies disponibles, les impacts de leurs activités situées dans ou à proximité²⁴ de zones sensibles en complétant leur mesure d'empreinte biodiversité d'un score ou niveau de risques²⁵ « zone sensible et espèces protégées ».

Ils peuvent utiliser des outils « espèces » ou tout autre outil de localisation géographique, permettant de s'inscrire dans une démarche « *location specific* ».

Pour faciliter ce travail de cartographie des impacts négatifs sur la biodiversité, la Caisse des Dépôts a développé un outil de mesure. Il permet, pour un projet ou pour un portefeuille,

- d'établir l'impact du secteur d'activités sur douze sous-facteurs de pression ;

¹⁸ CDC Habitat teste certains outils sectoriels en maîtrise d'ouvrage interne

¹⁹ Pour en savoir plus : <https://www.construction21.org/france/articles/h/biodiversite-et-cadre-bati-vers-de-nouvelles-synergies.html#:~:text=Pour%20la%20biodiversit%C3%A9%20in%20situ,biodiversit%C3%A9%20avant%20et%20apr%C3%A8s%20projet.>

²⁰ Pour en savoir plus : <https://o-immobilierdurable.fr/contribuer-a-la-renaturation-des-villes-avec-biodi-bat/>

²¹ Pour en savoir plus : <https://www.cdc-biodiversite.fr/limpact-local-des-projets-damenagement/>

²² Les derniers rapports du WWF « Planète Vivante », qui reflètent l'état de la biodiversité sur la planète, ont tous conclu qu'en moins d'un demi-siècle populations de vertébrés - les mammifères, les amphibiens, oiseaux, reptiles, poissons - ont diminué de 73 %. La Liste rouge de l'UICN qui constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales, a également conclu dans sa dernière édition en 2023 que sur les 157 190 espèces étudiées, 44 016 sont classées menacées. Parmi ces espèces, 41% des amphibiens, 12% des oiseaux et 26% des mammifères sont menacés d'extinction au niveau mondial. C'est également le cas pour 37% des requins et raies, 36% des coraux constructeurs de récifs et 34% des conifères. Dans cet état des lieux, la France figure parmi les 10 pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées : au total, 2 268 espèces menacées au niveau mondial sont présentes sur son territoire, en métropole et en outre-mer.

²³ Voir Glossaire de la « Politique Nature »

²⁴ La proximité est définie à partir d'une évaluation de l'état de la biodiversité dans une zone tampon (dont le périmètre est estimé au cas par cas en fonction de l'écosystème concerné et du type d'activité)

²⁵ L'évaluation du niveau de risque associé permet de catégoriser les localisations selon un niveau de risque global et de prioriser les actions

- de tenir compte de l'état des écosystèmes et des facteurs de pression de manière géolocalisée ;
- de tenir compte de l'importance de la biodiversité en se basant sur la liste des zones protégées (*World protected areas* – IUCN), la liste des habitats d'espèces menacées (liste rouge de l'IUCN), et les zones clés pour la biodiversité (*Key biodiversity areas*).

Cet outil contribue également à appréhender les risques financiers liés à la biodiversité (voir partie « Mesurer les risques financiers liés à la biodiversité »). Il est mis à disposition des entités qui peuvent l'utiliser ou utiliser tout autre outil pour mettre en œuvre cet engagement.

Engagement spécifique aux métiers financiers

- Les métiers financiers s'engagent à cartographier l'impact de tout ou partie de leurs portefeuilles financiers en fonction des données et méthodologies éprouvées disponibles²⁶ sur les zones sensibles intégrant les espèces protégées, d'ici fin 2027²⁷.

Lorsque le sujet est matériel, il est intégré au processus du plan de dialogue mené par les investisseurs institutionnels avec les entreprises concernées, afin de disposer de cette donnée spécifiquement localisée²⁸.

Engagement spécifique aux métiers opérationnels

- Les entités opérationnelles s'engagent à cartographier, d'ici fin 2026, d'une part, leurs impacts sur les espèces menacées de leurs sites opérationnels les plus importants (en stock) et d'autre part, les impacts de leurs sites d'activité les plus importants en ou à proximité de zones sensibles en fonction de la donnée disponible²⁹.

Elles peuvent participer à tester de nouveaux outils sur certains de leurs portefeuilles, leur permettant d'intégrer le risque associé à la proximité de zones sensibles. Cette mesure « *bottom up* » permet aux entités d'identifier, dans un deuxième temps, les actions de réduction de ces impacts³⁰.

Mesure de l'artificialisation et de la restauration³¹

Dans la perspective de contribuer volontairement à la lutte contre l'artificialisation, se référant à la loi française Climat et Résilience³², le Groupe définit un critère quantifié « artificialisation nette des sols » dans ses grilles de cotation des projets présentés en comité d'engagement, comité qui concerne tous les projets du Groupe au-delà d'un certain seuil. Il se donne pour objectif global de disposer d'une mesure de l'artificialisation nette de ses activités à impacts significatifs sur l'artificialisation des sols³³ en 2028.

- D'ici cette échéance, le Groupe s'engage à publier :

²⁶ En fonction de la capacité à faire pour Sfil en coordination avec ses deux partenaires, ainsi que de la question de la disponibilité des données

²⁷ Les investisseurs institutionnels peuvent utiliser et se référer au suivi de l'indicateur PAI 7 biodiversité du règlement européen SFDR pour répondre à cet engagement. Vu la perfectibilité à date de publication de la politique nature, les gestionnaires d'actifs s'engagent dès lors dans un premier temps, à comprendre l'impact de leurs portefeuilles sur les zones sensibles et les espèces protégées (et non de les cartographier *stricto sensu*).

²⁸ Cf chapitre 2 (engagement de dialogue)

²⁹ CDC Habitat s'engage à réaliser cette cartographie sur ses nouveaux projets à partir de 2026

³⁰ Plus de détails sur les engagements spécifiques de réduction des impacts en ou à proximité des zones sensibles ci-dessous

³¹ Définitions en Glossaire de la « Politique Nature »

³² Article 192 Loi Climat et Résilience (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043957221)

³³ Cet outil interne sera élaboré avec les représentants des métiers opérationnels des secteurs de l'immobilier et du tourisme ainsi que des métiers prêteurs (afin de définir une méthodologie de mesure commune de l'artificialisation nette de leurs portefeuilles « immobilier » à échéance)

- en 2027, sur le périmètre consolidé des filiales opérationnelles (Icade, CDC Habitat, La Compagnie des Alpes et La Poste Immobilier), dans la limite des données disponibles et à partir d'outils internes aux entités et en utilisant progressivement la méthodologie de mesure interne commune, **un premier bilan de l'artificialisation nette de tout ou partie de leurs activités ayant un impact significatif sur les sols** ;
- en 2028, **mesurer et publier de façon consolidée**, en fonction des données disponibles et à partir d'outils internes aux entités et en utilisant progressivement la méthodologie de mesure interne commune, **les surfaces artificialisées nettes par tout ou partie de ses activités financières et opérationnelles**³⁴.

Comment garantir une restauration de qualité assurant des gains réels de biodiversité ?

Pour attester des gains de biodiversité permis par la restauration d'écosystèmes, il est nécessaire d'assurer un suivi à long terme des espaces restaurés.

Les activités et les résultats en matière de biodiversité peuvent être mesurés à l'aide de mesures directes des états de la biodiversité, par exemple : l'amélioration de l'état et de l'étendue de l'habitat, l'amélioration de la richesse ou de la diversité des espèces, l'amélioration de la connectivité des habitats terrestres, la réduction du risque d'extinction des espèces. Une tierce partie pourra être chargée de la mesure de ces indicateurs et prouver l'additionnalité liée à la biodiversité apportée par le projet.

A *minima*, le coût du projet associé à la surface restaurée permet de se représenter la qualité de la restauration.

Engagement spécifique aux métiers financiers

- Afin de s'inscrire dans la politique publique nationale française de lutte contre l'artificialisation à échéance 2050, les métiers prêteurs³⁵ prennent progressivement en compte³⁶, en fonction des méthodologiques et des données disponibles et dans une logique de best effort, dès 2027, l'artificialisation causée par tout ou partie de leurs activités (flux). Ces derniers s'engagent, en miroir, à suivre le financement d'activités de désartificialisation, restauration ou renaturation³⁷.
- S'alignant sur l'objectif global du Groupe de disposer d'une mesure de l'artificialisation nette des activités à impacts significatifs sur l'artificialisation des sols en 2028, la Banque des Territoires divulgue, dans la limite des données disponibles, à partir de 2028, l'impact de ses portefeuilles d'investissement sur l'artificialisation³⁸ (en flux uniquement). Elle s'engage à comptabiliser, en miroir, ses investissements (Banque des Territoires) en faveur de la restauration ou renaturation³⁹.

³⁴ Sont concernés par cet engagement, dans la limite des données disponibles, les entités suivantes : Banque des Territoires, Icade, CDC Habitat, La Poste Immobilier et Compagnie des Alpes.

³⁵ Hors Bpifrance et La Banque Postale qui intègre, dans son outil de mesure d'impact ESG, un indicateur « surface artificialisée », sur les segments de clientèle Immobilier résidentiel & Immobilier commercial

³⁶ « Prendre en compte » signifie, au sens de cette Politique, considérer l'artificialisation dans le cadre de l'analyse ESG pré investissement ou pré financement en la mesurant à l'aide d'un outil interne de mesure

³⁷ Sont concernés les projets financés par des actions de philanthropie ainsi que l'investissement ou le financement dans des actifs financiers « nature positive » (définition en Glossaire de la « Politique Nature »)

³⁸ Sont concernés, au niveau de la LBP, les portefeuilles « immobilier, entreprises, secteur public et économie locale ». Sont concernés, au niveau de la Banque des Territoires, l'ensemble des portefeuilles de la direction des investissements uniquement sur les nouveaux flux et sur le stock à compter des financements engagés en 2026. Sont inclus les espaces restaurés ou renaturés dans le cadre de leurs activités de financement ainsi que dans le cadre d'activités philanthropiques.

³⁹ Sont inclus les espaces végétalisées et renaturées dans le cadre de leurs activités d'investissement ainsi que dans le cadre d'activités philanthropiques

La Banque des Territoires publie un premier bilan de l'artificialisation nette de ces flux d'investissements en 2028 sur base de ces deux mesures d'impact et à partir d'une méthodologie de mesure commune.

Engagement spécifique aux métiers opérationnels

- Les métiers opérationnels du secteur de l'immobilier mesurent d'ici fin 2026 les surfaces artificialisées par leurs activités et comptabilisent à même échéance, en miroir, les surfaces désartificialisée, revégétalisées restaurées ou renaturées⁴⁰, s'inscrivant progressivement dans un objectif de réduction à échéance 2030, et visant à tendre vers une cible zéro artificialisation nette à échéance 2050.

Mesure des risques liés à la biodiversité

La compréhension des risques liés à la biodiversité est un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs financiers, dans une logique de matérialité financière.

La Banque de France distingue deux catégories de risques liés à la biodiversité :

- **Les risques de transition** (ou impacts) : ce sont les risques de pertes financières liées aux conséquences de la transition vers une économie « positive » pour la nature, par le biais d'évolutions réglementaires (fin des subventions aux activités néfastes pour la nature, réglementation sur la qualité ou l'accès à l'eau, création de zones protégées), de marché (modification des préférences des consommateurs), technologiques, ou d'ordre réputationnel ;
- **Les risques physiques** (ou dépendances) : ce sont les risques de pertes financières causées par les perturbations des services écosystémiques dont les acteurs économiques sont dépendants. Les services écosystémiques sont une condition sine qua non de l'existence et de la prospérité des sociétés humaines. La nature fournit des services d'approvisionnement, de régulation, socio-culturels, et de soutien ou de support (cycle de l'eau, du carbone, formation des sols, etc.) Leur effondrement ou leur perte d'efficacité ou de qualité pourrait conduire à des pertes financières majeures.

Mesurer les risques de transition liés à la biodiversité contribue à identifier les activités néfastes au regard des différents facteurs de pression recensés par l'IPBES, pour pouvoir réduire leurs impacts négatifs et limiter les pertes financières potentielles. *Finance for biodiversity*⁴¹ et la *Task force on nature related financial disclosures*⁴² préconisent, pour la mesure des impacts, de réaliser une analyse sectorielle et géolocalisée afin d'identifier les activités situées dans des zones sensibles pour la biodiversité. Ces zones sont critiques pour la conservation globale et sont davantage sujettes à des réglementations visant à les préserver, ce qui constitue un risque de transition pour les acteurs économiques y opérant.

Mesurer les risques physiques liés à la biodiversité permet de prendre conscience de la dépendance des activités économiques au bon fonctionnement des écosystèmes, dans une logique de stabilité financière.

En 2023, une première analyse sectorielle de l'exposition du bilan de l'Etablissement public aux risques liés à la nature a été menée.

⁴⁰ Les entités peuvent utiliser la méthodologie développée par le Département de la durabilité de la Direction des finances du Groupe (voir Fiche entités)

⁴¹ https://www.financeforbiodiversity.org/wp-content/uploads/Finance-for-Biodiversity_Guide-on-biodiversity-measurement-approaches_4th-edition.pdf

⁴² <https://tnfd.global/publication/additional-guidance-on-assessment-of-nature-related-issues-the-leap-approach/>

Risques physiques

L'analyse de l'exposition du bilan de l'Établissement public aux risques physiques liés à la nature a été réalisée en s'appuyant sur la base de données ENCORE⁴³ qui repose sur l'évaluation de la dégradation des services écosystémiques. Une analyse sectorielle des portefeuilles de la Caisse des Dépôts a révélé les services écosystémiques auxquels ils sont très fortement dépendants : réduction de l'érosion, eaux de surfaces, eaux souterraines, protection contre les inondations, bioremédiation, filtres par les organismes, réduction du bruit et de la pollution. Cette première analyse, strictement sectorielle, ne tient pas compte de la part des actifs du groupe Caisse des Dépôts. Par ailleurs, si elle révèle une forte dépendance à certains services écosystémiques, on considère que l'ensemble des activités du Groupe est très fortement exposé de manière indirecte à la dégradation de l'ensemble des services écosystémiques (tout comme l'ensemble de l'économie).

Une méthodologie d'analyse des risques physiques sera développée courant 2025 pour affiner l'analyse et identifier les activités les plus dépendantes au bon fonctionnement des écosystèmes, dans une logique de mesure des risques financiers liés à la biodiversité. Cette analyse des risques physiques ne visera pas à réduire les dépendances à la biodiversité du Groupe, pour ne pas privilégier les secteurs dont la dépendance est la plus indirecte mais pas nécessairement la moins forte, et parce que dans de nombreux cas, l'augmentation des dépendances peut paraître souhaitable.

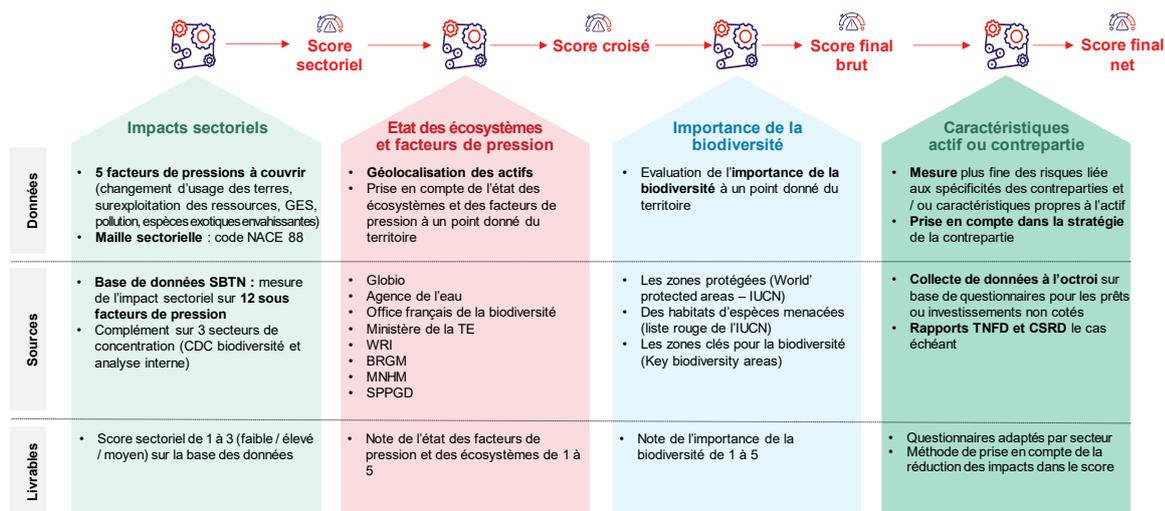
Risques de transition

L'analyse des risques de transition a été réalisée en s'appuyant sur l'outil d'analyse SBTN qui permet de mesurer les impacts directs des facteurs de pression sur la biodiversité. L'analyse sectorielle révèle que le portefeuille de la Caisse des Dépôts a des impacts négatifs sur les facteurs de pression suivants : pollution des sols, déchets solides, usage de l'eau, émissions de gaz à effet de serre, pollution de l'eau, pollutions lumineuses, usage des terres et altérations biologiques.

Pour affiner cette analyse purement sectorielle, et prendre en compte la géolocalisation des actifs du Groupe et l'état de la biodiversité ainsi que son importance, un outil de mesure des impacts liés à la biodiversité a été développé en interne. Cet outil permet de révéler les impacts négatifs et d'identifier les actifs les plus à risque de transition. Cet outil intègre :

- un score d'impact sectoriel prenant en compte l'incidence du secteur (NACE 88 + 5 secteurs spécifiques à la CDC) sur douze sous-facteurs de pression ;
- un score géolocalisé d'état des écosystèmes et des facteurs de pression ;
- un score géolocalisé d'importance de la biodiversité ;
- un score final, prenant en compte les caractéristiques intrinsèques de l'actif ou de la contrepartie et les stratégies de réduction des impacts déjà en place.

⁴³ *Exploring natural capital opportunities, risks and exposures*, outil développé par *Natural capital finance alliance* en partenariat avec Unep-WCMC.



Cet outil va permettre d'identifier les impacts négatifs des activités du Groupe en France (actif par actif et de manière agrégée) et d'identifier les actifs les plus à risque de transition.

- Le Groupe s'engage, d'ici fin 2026, à finaliser le développement de cet outil, à le tester et à le mettre à disposition des entités pour qu'elles réalisent leurs analyses de risques de transition liés à la biodiversité. Cet engagement permet aux entités d'identifier les actions de réduction de ces impacts⁴⁴.
- L'ensemble des métiers financiers et opérationnels réalisent une mesure de leurs dépendances d'ici 2026 et s'engagent, d'ici 2030, à évaluer les risques que pourrait avoir l'érosion de la biodiversité sur la pérennité de son modèle d'affaires. Pour ce faire, les métiers utilisent l'outil développé par la CDC (cf *supra*) ou tout autre outil de leur choix, dans la limite des méthodologies et des données disponibles.

⁴⁴ Plus de détails sur les engagements spécifiques de réduction des impacts en ou à proximité des zones sensibles ci-dessous (chapitre 2)

2

REDUIRE SES IMPACTS NEGATIFS SUR LA BIODIVERSITE ET LES ECOSYSTEMES

La politique vise à réduire les impacts du Groupe **au regard des facteurs de pression définis par l'IPBES, et en fonction du type de métiers (financiers, opérationnels ou au titre de leur fonctionnement interne)**⁴⁵.

Elle comprend plus particulièrement des engagements sur les facteurs de pression suivants :

- changement d'affectation des terres, des milieux aquatiques et des mers, en insistant sur l'utilisation et la dégradation des sols ;
- pollution ;
- surexploitation des ressources biologiques ;
- espèces exotiques envahissantes (EEE).

Les engagements du Groupe permettant de répondre au facteur de pression lié au changement climatique sont décrits dans la politique climat du Groupe.

Engagements spécifiques des métiers financiers

Les métiers financiers ont une opportunité de participer au changement transformatif de notre économie, notamment **en réorientant les flux financiers vers des activités économiques moins impactantes** pour la biodiversité et les écosystèmes, dans une perspective d'accroître leurs financements et investissements vers des entreprises à visée régénérative⁴⁶ ou déployant des projets à impact positif net⁴⁷.

Les métiers financiers disposent plus largement de **plusieurs leviers d'action** pour réduire la pression de leur portefeuille sur les facteurs de pression IPBES :

- l'analyse ou *scoring* ESG ou l'étude d'impact ESG, prévoyant des critères biodiversité, en amont des décisions d'investissement et de financement, en tenant compte (engagement spécifique des métiers prêteurs) des spécificités propres à chaque segment de clientèle ;
- le dialogue avec les contreparties ;
- l'exclusion en dernier ressort ;
- le développement d'une offre financière ad hoc ou la création ou souscription à des Fonds « biodiversité » (cf ci-dessous) visant à réduire la pression de l'économie sur la biodiversité et les écosystèmes.

⁴⁵ Voir engagements de réduction des impacts par leviers d'action en lien avec les facteurs de pression (métiers financiers) ou spécifiquement par facteur de pression (métiers opérationnels) ci-dessous

⁴⁶ Définition en Glossaire de la « Politique Nature »

⁴⁷ Voir Chapitre 3

Engagements en matière d'analyse ESG ou de mesure d'impact pré-investissement / financement

- Suivant un des principes généraux de la Politique Nature, les institutions financières du Groupe⁴⁸ intègrent dans leur méthode d'analyse ou de *scoring* ESG / ou leur outil de mesure d'impact ESG pré-investissement ou financement, un ou plusieurs indicateur(s) biodiversité⁴⁹.

Parce que le facteur de pression lié au changement d'affectation des sols est le plus impactant à l'échelle du territoire français, et parallèlement à l'engagement de mesure de l'artificialisation⁵⁰, les métiers financiers concernés⁵¹ définissent et/ou pondèrent, d'ici 2027, **un critère spécifique « artificialisation des sols » en lien avec la surface artificialisée du projet ou de l'actif immobilier financé, dans leur grille d'analyse ou de scoring ESG ou leur outil de mesure d'impact ESG.**

- Dans ses portefeuilles d'investissement immobilier direct, la direction des Gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts s'est fixé un engagement ZAN dès 2021⁵².
- Afin de réduire leur impact sur la surexploitation des ressources biologiques, les investisseurs institutionnels du Groupe, propriétaires d'actifs forestiers se sont engagés dès 2021 à ce que 100% de leurs portefeuilles d'actifs forestiers soient certifiés PEFC ou FSC.
- Le Groupe intègre les enjeux liés à la biodiversité en se référant aux cinq facteurs de pression IPBES, en considérant en outre la localisation ou non en zone sensible, dans les grilles de cotation des projets présentés en comité d'engagement, comité qui concerne tous les projets du Groupe au-delà d'un certain seuil.

Engagements en matière de dialogue avec les contreparties

Dialogue actionnarial avec les filiales et participations stratégiques du Groupe

La déclinaison du volet biodiversité de la politique nature par les filiales du Groupe est notamment suivie dans le cadre du dialogue actionnarial mené par la CDC, via les lettres d'orientations envoyées annuellement aux administrateurs représentant la CDC au sein de leur gouvernance, ainsi qu'aux dirigeants de chaque entité. Ces lettres d'orientation, adressées par la direction de la gestion des participations stratégiques de la CDC, permettent de cibler pour chaque entité des axes de progression sur les priorités identifiées par la CDC sur les enjeux ESG. Elles sont également adressées aux participations stratégiques en co-contrôle ou non contrôlées, afin de les inciter à s'engager sur un niveau d'ambition similaire à celui établi par les politiques durables du Groupe.

La contribution à la préservation de la biodiversité en limitant à la fois les impacts du Groupe et en renforçant l'ambition en matière d'impact positif, fait partie des priorités de dialogue actionnarial définies par la direction de la gestion des participations stratégiques et des objectifs spécifiques sont définis pour chaque filiale et participation stratégique de taille significative. En particulier sont visés :

- La mise en place de mesures d'empreintes biodiversité ;

⁴⁸ Pour Bpifrance, uniquement pour les décisions d'investissement ; Pour LBP AM et CNP assurances, pour tout ou partie la totalité de leurs portefeuilles

⁴⁹ Hors secteur de la Défense dans le cas de crédit-export refinancé par Sfil et en tenant compte des spécificités propres à chaque segment de clientèle pour les métiers prêteurs

⁵⁰ Cf chapitre 1 : mesure d'impact

⁵¹ La Banque des Territoires (direction des investissements dans un premier temps) et La Banque Postale

⁵² Cet engagement se considère à l'aune de la méthodologie de mesure de l'artificialisation définie par CDC II. Il se base sur le fait que les investissements se réalisent à travers des actifs urbains en zones denses, dont les fonciers ont été versés à l'urbanisation. Cet engagement est donc pensé, comme l'esprit de la loi, à l'échelle de l'urbanisation et non de la seule parcelle.

- La mise en place de plans d'action sur la biodiversité
- Le renforcement des actions en faveur de la renaturation ou encore de la limitation de l'artificialisation nette des sols pour les filiales et participations stratégiques actives dans des secteurs avec des impacts significatifs sur la biodiversité :
 - entités immobilières ;
 - forêt ;
 - infrastructures ;
 - gestion des déchets.
- Le développement d'offres ciblées en faveur de la biodiversité, notamment à travers CDC Biodiversité.

Dialogue actionnarial mené par les investisseurs institutionnels du Groupe

Les **investisseurs institutionnels du Groupe** utilisent le levier de l'engagement actionnarial pour accompagner la transition des entreprises investies vers des modèles moins impactants pour la nature.

Chaque investisseur institutionnel déploie annuellement une **feuille de route spécifique d'engagement « nature »** de sorte à pérenniser un dialogue avec des entreprises de leurs portefeuilles en mettant en exergue les sujets biodiversité les plus sensibles et matériels pour celles-ci, en tenant compte de la localisation de leurs activités et de celle de leur chaîne de valeur.

Les investisseurs institutionnels engagent leurs contreparties sur certains enjeux spécifiques les plus matériels, listés de façon non exhaustive en Annexe 1.

- Depuis 2023, les investisseurs institutionnels se sont engagés à dialoguer, avec des entreprises en portefeuilles d'au moins deux secteurs par an, pour lesquelles la contribution à un ou plusieurs facteurs de pression est matérielle.
- Lors de ce dialogue, ils évoquent avec l'entreprise la mesure des surfaces que leurs activités ont artificialisées⁵³.
- Vu l'impact de la déforestation et la conversion des écosystèmes sur la biodiversité mais également sur l'eau et le climat, l'ensemble des métiers financiers⁵⁴ se sont engagés dès 2023 à intégrer les enjeux de déforestation et conversion dans le dialogue qu'elles mènent auprès des contreparties concernées, afin :
 - qu'elles privilégient la production, la vente et l'utilisation de commodités agricoles certifiées (RTRS pour le soja, *Fairtrade* ou *Rainforest Alliance* pour le café et le cacao, FSC ou PEFC pour le bois d'œuvre) ou pour les métaux (*Initiative for Responsible Mining Assurance* ou IRMA, *Fairmined*, *Fairtrade Gold*, *Towards Sustainable Mining* ou TSM, *Extractive Industries Transparency Initiative* ou EITI, et plus globalement ISO 14001⁵⁵) ;
 - qu'elles adoptent des politiques « zéro déforestation et conversion » dans leurs chaînes de valeur, notamment lorsqu'elles sont concernées par les différentes matières premières listées ci-dessous :
 - cacao, café, soja, bœuf ;
 - caoutchouc naturel ;
 - huile de palme ;

⁵³ Cf chapitre 2 sur la réduction des impacts négatifs

⁵⁴ A l'exception de la Banques des Territoires

⁵⁵ Bien que cette norme ne soit pas spécifique à l'industrie minière, elle est souvent utilisée par les entreprises minières pour certifier leur système de gestion environnementale. Elle aide à s'assurer que les impacts environnementaux des activités agricoles ou minières sont identifiés, mesurés et gérés de manière efficace. Très largement adoptée à travers différents secteurs, y compris l'industrie minière, elle est cependant souvent perçue comme une certification de « base » et doit être complétée par des normes spécifiques pour assurer des résultats substantiels.

- bois (en lien avec les engagements en faveur d'une sylviculture durable) ;
- ressources minières (à partir de 2025).

- Les investisseurs institutionnels suivent les dispositions de la Charte finance durable du groupe Caisse des Dépôts et suivent les controverses liées au non-respect des dispositions de la CITES, et considérées par le fournisseur de donnée comme controverses grave ⁵⁶.

Enfin, les investisseurs institutionnels utilisent le levier actionnarial – et toutes ses déclinaisons (dialogue, *Say on Biodiversity*...) pour favoriser la réduction de l'impact négatif sur la biodiversité sur les entreprises investies et leur chaîne de valeur, afin positionner progressivement leur activité d'investissement sur une trajectoire d'alignement avec les objectifs internationaux.

Exclusions et autres engagements en faveur de la biodiversité

Les métiers financiers excluent, sous réserve de disponibilité des données et en accord avec les règles de la commande publique, le financement et l'investissement dans les entreprises ou activités suivantes, en raison des impacts négatifs avérés ou potentiels sur la biodiversité, peu importe la localisation de l'investissement ou du financement :

- de production et négoce de commodités agricoles (sont visés : le cacao, le café, le soja, le bœuf, l'hévéa, l'huile de palme, le bois et la pâte à papier). Sont concernées les entreprises ne disposant pas d'une politique robuste de lutte contre la déforestation et la conversion des écosystèmes⁵⁷;
- dont plus de 20% de leur chiffre d'affaires provient de la production et/ou de la vente de pesticides⁵⁸.

A compter de la publication du présent document et/ou de la mise à jour de leur doctrine d'exclusion, les métiers financiers **excluent**, en absence de réglementation locale ou internationale en la matière, tout financement et investissement :

- dans des entreprises dont les activités concernent exclusivement ou quasi exclusivement l'exploitation de mines en eaux profondes (« *deep sea/seabed mining* »), et/ou
- de projets d'exploitation de mines en eau profonde.

Et ce, jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur l'analyse coûts bénéfiques (socio- économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres⁵⁹. Cet engagement est pris sous réserve de la disponibilité de la donnée par des prestataires de données ESG reconnus et supervisés.

Engagements spécifiques des métiers opérationnels*

Les métiers opérationnels réduisent leurs impacts négatifs en prenant des engagements* définis au regard des **facteurs de pression** suivant :

⁵⁶ Cf Charte finance responsable du groupe Caisse des Dépôts

⁵⁷ Sfil est en phase d'analyse sur ce sujet et n'est pas concerné par cet engagement. Bpifrance qui privilégie un dialogue actionnarial renforcé sur cette question n'est pas concerné par cet engagement.

⁵⁸ Bpifrance qui privilégie un dialogue actionnarial renforcé sur cette question n'est pas concerné par cet engagement. Cette exclusion s'applique au projet financé par Sfil uniquement, les refinancements des crédits export de cette entité étant dédiés à financer des projets identifiés. Banque des Territoires n'est pas concerné par cet engagement.

⁵⁹ Ce moratoire relève du principe de précaution (droit constitutionnel français et droit européen). Le Gouvernement français s'est exprimé à plusieurs reprises contre l'exploration et l'exploitation de zones minières dans les fonds marins en haute mer, c'est-à-dire au-delà la zone économique exclusive (ZEE), à 200 milles marins des côtes (soit environ 370 kilomètres), vu ses impacts multiples (pour la biodiversité marine et pour le climat). Pour plus d'informations : <https://www.mnhn.fr/fr/le-deep-sea-mining-un-danger-pour-l-ocean-profond>

* Ces engagements s'appliquent aux entités pour lesquelles ces enjeux biodiversité sont matériels.

Le Changement d'affectation des terres, des milieux aquatiques et des mers

Les entités opérationnelles s'inscrivent dans une **démarche d'évitement et de réduction** de leurs impacts sur les milieux terrestres, aquatiques et marins.

Leurs engagements répondent notamment à deux grands enjeux :

Lutter contre l'artificialisation des sols

Les métiers opérationnels du secteur de l'immobilier adoptent, à horizon 2030, **une approche du « zéro artificialisation nette » (ZAN)**, en accord avec les politiques d'aménagement du territoire des collectivités dans lesquelles se déploient leurs opérations immobilières.

Les entités du **secteur immobilier** participent à diverses initiatives visant à définir et expérimenter des méthodologies et outils de mesure d'impact des surfaces artificialisées de leurs activités (cf engagement de mesure susmentionné) et déploient des **opérations de désartificialisation, végétalisation, restauration et renaturation**.

Comment garantir une restauration de qualité assurant des gains réels de biodiversité ?

Pour attester des gains de biodiversité permis par la restauration d'écosystèmes, il est nécessaire d'assurer un suivi à long terme de ces espaces.

Les activités et les résultats en matière de biodiversité peuvent être mesurés à l'aide de mesures directes des états de la biodiversité, par exemple : l'amélioration de l'état et de l'étendue de l'habitat, l'amélioration de la richesse ou de la diversité des espèces, l'amélioration de la connectivité des habitats terrestres, la réduction du risque d'extinction des espèces. Une tierce partie pourra être chargée de la mesure de ces indicateurs et prouver l'additionnalité liée à la biodiversité apportée par le projet.

A minima, le coût du projet associé à la surface restaurée permet de se représenter la qualité de la restauration.

Lutter contre la destruction de zones sensibles et en faveur de la protection de la biodiversité ordinaire

Pour les opérations dans les zones sensibles non soumises à la démarche ERC réglementaire⁶⁰, les entités opérationnelles du Groupe s'engagent, d'ici 2026⁶¹, à respecter la démarche « Eviter/Réduire », et à se conformer aux recommandations de l'évaluation environnementale, afin d'éviter les impacts les plus significatifs⁶².

Les métiers immobiliers du Groupe s'engagent à réduire leurs impacts sur la faune présente sur l'ensemble de leurs sites d'opération, évitant d'impacter négativement les espèces protégées.

Surexploitation des ressources biologiques

Les entités opérationnelles s'engagent à faire preuve de **diligence raisonnable** et dialoguent avec leurs fournisseurs et autres acteurs de leur chaîne de valeur pour lesquels ces sujets sont matériels, afin de **tendre vers un approvisionnement de commodités**

⁶⁰ Au sens des lois françaises de 1976 et de 2016 et ses déclinaisons réglementaires

⁶¹ Pour CDC Habitat, le périmètre de l'engagement porte sur les nouvelles opérations

⁶² Définition d'impacts les plus significatifs : Cf. Glossaire de la « Politique Nature »

agricoles, forestières ou marines utilisées dans leurs opérations commerciales et industrielles **certifiées et/ou s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la surexploitation ou à tout le moins, conformes aux standards internationaux reconnus.**

Les métiers opérationnels s'engagent par ailleurs à promouvoir **l'utilisation durable de ressources renouvelables et/ou recyclées**, et encouragent leurs fournisseurs et autres acteurs de leur chaîne de valeur à adhérer à des initiatives favorisant la gestion durable des ressources naturelles, telles que l'agroécologie (en soutenant l'agriculture régénérative et l'agriculture biologique), la pêche durable, l'agroforesterie et/ou l'exploitation forestière régénérative.

Pollution

Les métiers opérationnels⁶³, pour lesquels la question du plastique est matériel, dialoguent avec leurs fournisseurs et autres acteurs de leur chaîne de valeur pour lesquels cet enjeu est matériel, sur la réduction de l'utilisation, dans le cadre de leurs activités, de **plastiques à usage unique** et/ou de produits chimiques nocifs pour l'environnement, notamment de polluants éternels les plus problématiques (**PFAS**). Les métiers opérationnels s'engagent à mettre en œuvre des actions réduisant les pollutions (air, eau, sol) engendrées par leurs activités en s'appuyant sur les meilleures pratiques identifiées et s'engageant plus spécifiquement dans une **démarche zéro pesticide dans la gestion des espaces verts** de leurs activités opérationnelles.

Les secteurs de la logistique, du transport et du tourisme s'engagent à réduire la **pollution de l'air** en lien avec l'engagement de la politique climat de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou en réduisant les émissions de particules fines (PM 10 et PM 2.5).

Par ailleurs, les entités s'engagent dans la lutte contre la **pollution lumineuse**, facteur important de la disparition des insectes en sus des pesticides, offrant par ailleurs d'importants co-bénéfices en matière de réduction de la gêne occasionnée par les habitants ou encore de réduction de la consommation énergétique. Au sein du groupe Caisse des Dépôts, les métiers opérationnels respectent les exigences réglementaires en la matière⁶⁴.

Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Les métiers opérationnels du secteur immobilier s'engagent à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes dans la gestion des espaces verts de leurs parcs immobiliers.

La Société Forestière s'engage à ne pas introduire d'EEE dans ses massifs forestiers et à lutter contre la dissémination d'EEE (en priorité sur huit espèces particulièrement importantes dans les milieux forestiers dont l'ambrosie, la berce du Caucase, la renouée du Japon)

⁶³ Hors Icade

⁶⁴ CDC Biodiversité et ses partenaires ont rédigé dans le cadre de la Mission économie de la biodiversité (MEB) un rapport apportant des recommandations techniques ayant pour objet la sobriété énergétique et lumineuse afin de réduire les impacts sur la biodiversité

Engagements spécifiques de l'ensemble des entités du Groupe au titre de leur fonctionnement interne⁶⁵

Les achats sont un levier important pour le changement transformatif des pratiques de l'établissement public et de chacune des entités du Groupe.

Les entités, au titre de leur fonctionnement interne, réduisent leurs impacts négatifs au regard des facteurs de pression définis par l'IPBES et, lorsque leur direction des Achats dispose du pouvoir décisionnel sur le choix des fournisseurs et des produits, s'engagent, plus particulièrement à :

- viser un objectif zéro pesticides dans la gestion de leurs espaces verts ;
- tendre vers l'élimination des engrais de synthèse et produits d'entretien non durables ;
- respecter un objectif de zéro utilisation de plastique non recyclable lorsque cet enjeu est matériel pour le prestataire et que des solutions alternatives ne provoquant pas des impacts trop importants sur la biodiversité existent sur le marché⁶⁶ ;
- ne pas participer à la surexploitation des espèces, terrestres comme marines, en assurant une offre, dans le cadre de leur restauration collective, de produits labellisés ou de produits issus de la pêche et aquaculture responsables et de l'agroécologie. Cet engagement se traduit dans les renouvellements de contrat de prestation de restauration collective et peut se traduire dans un soutien à l'agriculture régénérative et à l'agriculture biologique. Cet engagement ne s'applique pas aux entités n'ayant pas de maîtrise décisionnaire sur les prestations de restauration collective ;
- réduire plus spécifiquement leur impact sur la surexploitation des écosystèmes forestiers en incluant, dans leurs achats, lorsque cet enjeu est matériel pour le prestataire, des critères d'approvisionnement, faisant également état d'une préférence à certains labels (ex : FSC) ainsi qu'en pérennisant un dialogue avec les fournisseurs de secteurs potentiellement concernés de la chaîne de valeur des différents métiers, par la déforestation et la conversion. Ainsi, les entités s'engagent, au titre de leur fonctionnement interne, à réduire tout risque de déforestation dans les chaînes d'approvisionnement⁶⁷.
- tendre vers une utilisation exclusive de bois, papier et carton issus de forêts gérées durablement et/ou de filière de recyclage⁶⁸ ;
- promouvoir la mobilité douce et/ou durable pour les trajets domicile-travail et pour les déplacements professionnels, contribuant ainsi à la réduction de la pollution de l'air et de la pollution sonore ;
- utiliser ces mêmes leviers (dialogue avec les prestataires lorsque cet enjeu leur est matériel) pour réduire l'introduction et la dissémination d'Espèces exotiques envahissantes (EEE) et notamment en les engageant à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes dans la gestion des espaces verts.

⁶⁵ Ces engagements sont mis en œuvre au fur et à mesure du renouvellement des contrats passés par la Direction des Achats des entités et considèrent la matérialité de l'enjeu au cœur des engagements.

⁶⁶ Hors Icade

⁶⁷ Hors Icade

⁶⁸ Hors Icade

3

AMPLIFIER LA DYNAMIQUE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE EN ACCROISSANT LES IMPACTS POSITIFS

Les services rendus par la nature seraient chiffrés à 125-140,000 trillions de dollars⁶⁹. La biodiversité s'érode du fait des activités anthropique avec un déficit de financement équivalent à 700 Md\$ selon le cadre mondial Kunming Montréal.

En décembre 2024, l'IPBES a publié un rapport mondial⁷⁰ abordant les liens complexes entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation, la santé et le changement climatique, ces enjeux interconnectés formant le « Nexus ». Ce rapport évalue également le coût de l'inaction et de l'absence d'approche commune des différences crises auxquelles l'humanité doit faire face, exhortant les acteurs et institutions à aborder l'ensemble des défis de façon décloisonnée.

L'IPBES a estimé jusqu'à 1 000 Md\$ le déficit de financement annuel pour répondre aux besoins mondiaux en ressources pour la biodiversité⁷¹ tandis que les Parties à la Convention pour la diversité biologique ont convenu, dans le cadre mondial Kunming-Montréal, de mobiliser annuellement au moins 200 Md\$ d'ici 2030 afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action pour la diversité biologique.

Le groupe Caisse des Dépôts contribue à cet objectif international **en réorientant les flux financiers vers des activités économiques moins impactantes** pour la biodiversité et les écosystèmes, dans une perspective d'une part, d'accroître ses financements et investissements vers des entreprises à visée régénérative⁷² et d'autre part, de déployer progressivement des activités et des financements/ investissements à « impacts positifs » net⁷³.

Qu'est-ce qu'une démarche régénérative selon le groupe Caisse des Dépôts ?

S'inscrire dans le cadre d'une démarche régénérative pour la nature signifie, selon le groupe Caisse des Dépôts, agir dans le but d'obtenir des résultats positifs pour la biodiversité et les écosystèmes a) à l'échelle du site, et b) quantifiables en termes d'amélioration de l'état de la nature par rapport à une référence statique.

L'objectif est d'aller vers une économie qui contribue à lutter contre le changement climatique et contre les pertes de biodiversité et qui recherche des impacts positifs pour la nature et la société

⁶⁹ Etude pour le WEF/Biofin de Costanza et al.

⁷⁰ <https://www.ipbes.net/nexus/media-release>

⁷¹ Rapport Nexus (déc 2024)

⁷² Définition en Glossaire de la « Politique Nature »

⁷³ Voir Chapitre 3

Accroître sa contribution aux objectifs mondiaux du Cadre mondial pour la biodiversité

Mobiliser des flux de financement dédiés à la biodiversité

Les engagements pris par le Groupe en 2022 reflètent sa volonté de contribuer activement à la préservation et à la reconquête de la biodiversité tout en garantissant la pérennité de ses activités.

Ainsi la Banque des Territoires a consacré une enveloppe de 3 Md€ de financements (2,8 Md€ de prêts et 200 M€ de fonds propres) dans le cadre du plan de relance en 2021 notamment pour restaurer et la renaturer des milieux, préserver ou développer des corridors et des continuités écologiques ou déployer des solutions fondées sur la nature. La Banque des Territoires finance aujourd'hui, notamment via son offre de prêt transition écologique et/ou ses investissements, la transition agricole et alimentaire des territoires, le portage foncier, la reconversion et la renaturation des friches industrielles, la promotion de sites naturels de compensation, le déploiement de « coopératives carbone, etc.

La Banque des Territoires propose également une offre d'ingénierie territoriale tournée vers la concrétisation des projets à travers un *continuum* d'offres complémentaires. Ainsi, dans l'accompagnement des projets du programme Action Cœur de Ville peut être proposé, en investissement ou en prêts (PRU ACV notamment), une offre spécifique d'ingénierie encourageant la mise en œuvre de projets destinés à renforcer la place de la nature en ville et à expérimenter les mesures de compensation écologique (partenariat avec CDC Biodiversité).

Le Groupe s'engage à mobiliser, à travers ses métiers financiers⁷⁴, plus de **6,154 Md€ de financements (en prêts et en investissements)** sur la période 2024-2028, afin de déployer sur le terrain des actions à impact positif sur la nature (renaturation de friches industrielles, restauration et renaturation de milieux, promotion de l'économie circulaire et de la réduction des déchets, projets liés à la préservation de la ressource en eau, développement de sites naturels de compensation et de solutions fondées sur la nature ...).

Afin de contribuer à la **cible 19 du Biodiversity Plan** d'atteindre 200 Md\$ de financement pour la biodiversité en 2030, **le Groupe s'engage** plus largement, dans la limite des données disponibles, à **tracer ses flux financiers** à thématique nature, à partir de 2026, agrégeant les flux à impact positif de ses entités financières (finançant la transition pro nature d'entreprises, des projets à impact positif ou encore des entreprises ayant un modèle économique à impact positif), les financements visant à réduire les impacts sur la biodiversité ainsi que ceux qui engendrent un co-bénéfice biodiversité⁷⁵).

Accompagner les entreprises dans leur transition en matière d'intégration des enjeux liés à la biodiversité

Les métiers financiers⁷⁶ du Groupe s'engagent à accompagner directement ou indirectement, certaines entreprises de leur(s) portefeuille(s) sur les enjeux biodiversité, afin **de soutenir les projets** et, de façon plus ambitieuse, des **modèles d'affaires à visée régénérative** et/ou **d'étendre les meilleures pratiques**⁷⁷.

⁷⁴ Hors Bpifrance

⁷⁵ Cf Finance for Nature Positive- Building a Working Model (septembre 2024)

⁷⁶ Sont visés la direction des investissements de la Banque des Territoires, Bpifrance, Stoa ainsi que les investisseurs institutionnels du Groupe

⁷⁷ Voir Fiches entités dans l'Annexe « Bonnes pratiques et solutions »

Les investisseurs institutionnels développent et déploient des actions visant à accompagner des entreprises dans une démarche de changement transformatif et/ou visant à soutenir des entreprises ayant un modèle d'affaire positif pour la nature. Ces actions peuvent être la création de fonds de transition, « risk-oriented », « de reforestation » ou autres fonds biodiversité, ou l'investissement direct dans des entreprises en transition.

Dans cette perspective,

- les investisseurs institutionnels du Groupe (la Gestion d'actifs de l'Etablissement public et CNP assurances) ont lancé en octobre 2024, avec d'autres investisseurs institutionnels, le fonds de place « Objectifs Biodiversité ». Doté de plus de 100 M€, ce fonds, géré par la société de gestion Mirova, cible en priorité des petites et moyennes capitalisations, majoritairement européennes, qui développent des solutions en matière de protection de la biodiversité, et d'autres plus grandes qui sont en transition vers un modèle d'affaires durable du point de vue de la biodiversité ;
- la Gestion d'actifs de l'Etablissement public a également souscrit au fonds « biodiversité » géré par BDF-Gestion, filiale de la gestion d'actifs de la Banque de France, et réservé à des investisseurs professionnels publics français, qui met en œuvre une stratégie de gestion s'appuyant sur les analyses biodiversité développées par CDC Biodiversité ;
- LBP AM a lancé en décembre 2022 le fonds Tocqueville Biodiversity ISR, qui finance des entreprises développant des solutions de préservation de la biodiversité et du capital naturel dans quatre domaines à forts enjeux : l'agriculture et l'alimentation durables, l'économie circulaire, les bâtiments verts.

La direction des investissements de la Banque des Territoires a, parallèlement à ces créations de fonds « Biodiversité », reçu mandat du ministère de la Transition écologique français, de gérer le fonds « Entrepreneur du Vivant », doté de 395 M€ sur 4 ans et qui vise à favoriser le renouvellement des générations de paysans sur le territoire et leur transition agroécologique.

Le groupe Caisse des Dépôts s'engage à animer une communauté interne, rassemblant certaines entités financières et opérationnelles⁷⁸ et se donnant l'objectif d'agir collectivement pour contribuer à l'atteinte de l'objectif « zéro perte nette de biodiversité », en développant des opportunités « biodiversité » et autres actions à « impact biodiversité positif ». Les entités qui agissent au sein de cette initiative ont pour objectif de monter collectivement et concrètement en puissance sur le sujet de l'« impact positif net de biodiversité ». Elles déploient ainsi **en synergie** des projets innovants permettant de **tester et expérimenter de nouveaux modèles d'affaire**⁷⁹.

Certaines des entités engagées dans cette communauté interne⁸⁰ s'engagent à explorer une nouvelle démarche afin d'accroître leurs impacts en s'inspirant de sa « feuille de route d'actions à visée positive »⁸¹.

Contribuer au développement d'outils de financement innovants en faveur de la biodiversité

Afin d'accroître les financements en faveur de la biodiversité, le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming Montréal propose de recourir à des outils financiers innovants tels que les paiements pour services écosystémiques (PSE) ou les certificats biodiversité. Le Groupe participe depuis 2023, à un groupe de travail dédié aux certificats biodiversité dans

⁷⁸ Groupe interne « Communauté business biodiversité »

⁷⁹ Cf Annexe 2 - Fiches entité

⁸⁰ Notamment la CDC Biodiversité, La Société Forestière, ICADE, la SCET, LBP et la Banque des Territoires

⁸¹ Feuille de route adoptée suite à la participation du Groupe, en 2024, à la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC)

le cadre du Club B4B+ animé par CDC Biodiversité. Il adhère au cadre relatif aux biocrédits de haute intégrité tel que présenté en marge de la COP16 de Cali par l'IAPB⁸² et participe, via CDC Biodiversité, à un pilote lancé dans ce cadre.

Le Groupe s'engage à participer activement à la mise en place au niveau national, de ce type de marché, en soutenant les activités de sa filiale CDC Biodiversité, notamment à travers les initiatives partenariales internes portées par sa Communauté Business Biodiversité⁸³.

Des entités du Groupe s'engagent, **au sein de partenariats externes** ou **dans le cadre d'une démarche RSE interne**, à la reconquête et/ou à la conservation de la biodiversité en mobilisant des financements et investissements de long terme dédiés au développement de « **solutions fondées sur la nature** » (ex : Programme Nature 2050 coordonné par CDC Biodiversité) ou **innovants** (ex : paiements pour services environnementaux du *Nature Impact Fund*, coordonné par le WWF⁸⁴).

⁸² International Advisory Panel on Biocredits

⁸³ Voir supra (groupe de travail interne dédié dont certains membres travaillent à la mise en œuvre d'une « feuille de route régénérative »)

⁸⁴ Voir document en ligne « Bonnes pratiques et Solutions Biodiversité »

4

ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE

Le Groupe agit positivement en faveur de la biodiversité en participant aux efforts de recherche, en formant les collaborateurs, en sensibilisant davantage ses parties prenantes et en démultipliant les partenariats et collaborations ambitieux.

Contribuer à la recherche et à la sensibilisation

Comprendre les multiples interactions entre et au sein du vivant nécessite de financer la recherche scientifique, notamment sur des écosystèmes encore peu explorés comme les fonds océaniques, ou sur des scénarios à échéance 2050.

Le Groupe contribue aux efforts de recherche en soutenant différents acteurs académiques, scientifiques ou de la société civile :

- il appuie financièrement les travaux de la Mission Economie et Biodiversité (MEB), qui se donne pour mission la diffusion et le partage des travaux aux moyens de supports de communications et de manifestations variées. Le financement des travaux portés par la MEB est nécessaire afin de faire progresser le sujet de la biodiversité à différents niveaux de l'économie. Sur la période 2024-2030, le financement accordé à ce programme par la Banque des Territoires s'élève à 1,35 M€ par an.
- l'Institut pour la Recherche de la Caisse des Dépôts soutient plusieurs projets de recherche⁸⁵ dont le projet scientifique partenarial entre l'Institut de la transition foncière et de la Fondation de l'université Gustave Eiffel, publiant une série de billets sur la transition foncière interrogeant les processus de « renaturation »⁸⁶.

S'attaquer sérieusement à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité nécessite aujourd'hui un développement constant d'outils de mesure d'« empreinte biodiversité ». Considérant l'enjeu de la donnée, les entités s'engagent à **dialoguer avec et soutiennent les développeurs de méthodologies et les fournisseurs de données** afin qu'ils développent, testent et mettent sur le marché de nouveaux outils et qu'ils améliorent constamment leur offre d'outils existants, pouvant répondre de façon plus granulaire à l'objectif de mesure des impacts des acteurs économiques et financiers à l'échelle du site.

Acculturer et former aux enjeux biodiversité

Le Groupe et ses entités s'engagent à **communiquer sur les sujets biodiversité** et encouragent la formation des collaborateurs **sur les enjeux biodiversité** en utilisant des outils de formation existants ou en construisant une offre *ad hoc* en interne⁸⁷.

⁸⁵ Autres projets de recherche en Annexe/fiche entité Etablissement public

⁸⁶ <https://www.caissedesdepots.fr/blog/article/renaturation-ou-restauration-des-sols-une-definition-eclaircir>

⁸⁷ Voir MOOC risques biodiversité dans la Fiches entité/Etablissement public (Annexe 4)

Accroître notre influence et partenariats en faveur de la biodiversité

S'inscrivant dans une démarche proactive collective en faveur du vivant, les partenariats suivants ont été signés :

- la CDC a signé en 2022 un partenariat avec l'Office français de la biodiversité (OFB). Ce partenariat a notamment pour objectif d'accroître les synergies entre les acteurs de terrain (directions régionales de la Banque des Territoires et de l'OFB) et le financement de projets en faveur de la biodiversité sur les territoires ;
- la Banque des Territoires a également signé des partenariats pour amplifier sa dynamique d'action avec les Agences de l'eau et avec l'ADEME ;
- le Groupe a participé aux travaux du Roquelaure des entreprises pour la biodiversité⁸⁸, et participe à la mise en œuvre des recommandations validées par le ministère de la Transition écologique.

Sur le facteur « changement d'affectation des terres et mer »

En perspective de la conférence des Nations unies pour l'océan (UNOC) de Nice en 2025 et considérant l'urgence de protéger l'océan, principal puits de carbone de la planète et univers de richesse biologique fragile, le Groupe participe à la « **Sustainable Blue Finance Initiative** » de l'UNEP-FI⁸⁹, partageant les bonnes pratiques en faveur de la finance bleue.

Le Groupe rejoint les premiers signataires⁹⁰ du **Pledge de Carthagène** appelant à une « action positive pour l'océan »⁹¹, et participe activement, en 2024 et 2025, à l'**Ocean Positive Coalition** du FICS⁹² en perspective de l'UNOC de juin 2025 et du *Blue Economy and Finance Forum* (BEEF) qui se tiendra en marge de cette conférence internationale. Il participe à la rédaction et rejoint la Déclaration commune des banques publiques de développement en faveur de l'océan.

Sur le facteur de pression « pollution »

Le Groupe agit au sein d'initiatives collaboratives telles que l'**UNEP FI** ou les **PRI**, faisant du plaidoyer auprès des autorités internationales en faveur d'un cadre mondial ambitieux.

L'établissement public est par ailleurs signataire de la **lettre du CDP** (*Carbon Disclosure Project*) portant sur la divulgation obligatoire des données sur le plastique ainsi que de la déclaration ouverte pour les acteurs de la finance, en amont du comité de négociation intergouvernemental sur la pollution plastique, et co-portée par UNEP FI, PRI, FFB Foundation, la coalition pour un traité global sur le plastique, l'association VBDO et le CDP.

Sur d'autres facteurs de pression

Les métiers financiers et opérationnels sont encouragés à rejoindre d'autres **initiatives collaboratives internationales** sur les facteurs de pression. Les investisseurs institutionnels participent aux travaux de la **Coalition Nature Action 100** qui visent à engager 100 entreprises internationales parmi les plus impactantes sur la biodiversité, considérant les facteurs de pression changement d'affectation des sols, pollutions, surexploitation, changement climatique et/ou EEE. Le Groupe participe aux groupes de travail de la *Fondation Finance for biodiversity* et est actif au sein du Groupe de travail Finance de la

Plateforme européenne Business & Biodiversité, etc.

⁸⁸ <https://entreprises-biodiversite.fr/propositions-du-roquelaure-entreprises-biodiversite>

⁸⁹ Cette initiative rassemble les acteurs financiers mobilisés pour l'océan, déploie des guides sectoriels et propose un éventail de recommandations en faveur d'un océan en bonne santé

⁹⁰ AFD, BEI, KfW, ADB, CAF, BEAD et BERD.

⁹¹ Pour plus d'informations : https://financeincommon.org/sites/default/files/2023-09/Cartagena%20FiCS%20Call%20for%20Action_Ocean_FINAL_1.pdf

⁹² <https://financeincommon.org/>

02

Annexes



Annexe 1

Les principaux enjeux « biodiversité » pour le Groupe

L'IPBES retient cinq facteurs de pression sur la biodiversité et les écosystèmes.

Les métiers concernés par cette politique Groupe partent de ces facteurs de pression dans leur démarche visant à réduire leurs impacts sur la biodiversité, notamment par le biais de dialogue avec les acteurs de leur chaîne de valeur, leurs contreparties ou encore leurs parties prenantes.

Cette liste des enjeux à considérer dans le cadre de ces discussions, est non exhaustive.

1) Changement d'affectation des terres, des milieux aquatiques et des mers

Artificialisation et dégradation des sols

La France artificialise les sols à hauteur de la superficie d'un département tous les 7 ans. Cette artificialisation a des conséquences lourdes sur la biodiversité en détruisant ou fragmentant des habitats mais aussi sur la résilience des populations face au changement climatique en augmentant l'imperméabilisation des sols ou en intervenant négativement sur la continuité des cours d'eau.

L'engagement avec les entreprises des secteurs pour lesquels ce sujet est

matériel (secteurs de l'immobilier, de l'agroalimentaire, du tourisme, des transports, les projets d'infrastructure etc.) abordent ce sujet sous l'angle de la mesure d'occupation des sols et l'impact des activités de la contrepartie sur les fonctionnalités du sol.

Conversion des écosystèmes et déforestation

La déforestation est l'un des principaux moteurs de l'érosion de la biodiversité, détruisant l'habit de multiples espèces, perturbant gravement les écosystèmes, jouant un rôle crucial dans la régulation du climat, dans le cycle de l'eau et la fertilité des sols.

La Convention sur la dégradation des sols et la désertification (CNULCD) adoptée par la communauté internationale en 1992 à Rio, a rendu début mai 2024 un rapport en amont de sa COP 16 sur l'état des prairies, toundras, savanes et autres espaces naturels de ce type, indiquant que 30 à 50% de ces espaces sont dégradés, estimant que la dégradation des grands pâturages mondiaux est « gravement sous-estimée ».

Alors que le Pantanal, la plus grande zone humide du monde, véritable sanctuaire de la biodiversité placé en 2000 par l'Unesco sur la liste du patrimoine naturel de l'humanité, que le Cerrado, une des plus grandes savanes au monde qui abrite plus de 5% de la biodiversité mondiale se dégradent d'année en année et que les

forêts du Bassin du Congo ou d'Asie du Sud Est continuent de reculer il convient d'aller plus loin que la lutte contre la déforestation de forêts primaires et d'initier un dialogue d'engagement sur le sujet de la conversion des écosystèmes.

Principales causes de la destruction de ces espaces naturels, représentant 54 % de l'ensemble des terres de la planète, mettant en péril 1/6 de l'approvisionnement alimentaire de l'humanité et représentant 1/3 du réservoir de carbone de la Terre, l'étalement urbain et l'expansion des terres agricoles. Les entreprises de ces secteurs sont engagées si cet enjeu est matériel, comme le stipule expressément la Politique.

Destruction de zones sensibles et érosion des espèces protégées

Sont ciblées **en priorité** les contreparties en portefeuille de secteurs qui ont, directement ou à travers la chaîne de valeur, le plus d'impacts sur la biodiversité et les écosystèmes, en entamant un dialogue avec celles pour qui ce sujet est matériel, afin de disposer d'une information localisée.

L'objectif est d'obtenir à terme une cartographie des impacts, ainsi qu'un plan de réduction des impacts de leurs sites les plus importants dans ou à proximité des zones sensibles, dans une perspective de les éviter et les réduire.

Lorsque les entreprises des secteurs de l'énergie, du transport et des infrastructures financées ou investies font l'objet d'un dialogue d'engagement, elles sont incitées à considérer les **couloirs terriens, aériens ou marins de migration** d'espèces de l'Annexe 1 et 2 de la Convention sur les espèces migratrices⁹³, si ce sujet leur est matériel.

Les entités peuvent recommander à leurs contreparties d'utiliser des outils en open source tels que l'Évaluation

cartographique du contexte écologique des sites à l'international de l'UMS Patrinat (France), le *Biodiversity Risk Filter* de WWF (International), etc.

Protection de l'océan et notamment, des écosystèmes profonds

Pour rappel, une des cibles du cadre mondial Kunming Montréal est de préserver 30% des terres et des mers.

Les sujets de la destruction de l'océan et notamment de la haute mer devrait être traduite en cible dans le cadre des COP du Traité Haute Mer (« BBNJ »⁹⁴), qui a été signé par les Etats de la communauté internationale en 2023. Parce que les objectifs de lutte contre la destruction des écosystèmes marins au-delà des juridictions nationales sont souvent en lien avec les facteurs de pression liés à la pollution et à la surexploitation, il s'agit d'engager les entreprises en portefeuille des secteurs minier, de la pêche, des énergies et encore de l'agroalimentaire, en fonction de l'analyse de matérialité, sur le sujet de l'évitement, la réduction d'impact et la compensation des impacts résiduels dans les aires protégées et plus globalement, en Haute mer.

2) Surexploitation

Le dialogue d'engagement a pour objectif de **promouvoir une gestion des ressources naturelles respectueuse** de la biodiversité et des écosystèmes.

Il s'agit d'inciter les acteurs engagés à considérer leurs impacts sur ce facteur de pression. Plusieurs sujets peuvent être abordés dans le cadre d'un dialogue avec une contrepartie, les invitant à s'engager dans la voie d'un changement transformatif.

⁹³ <https://www.cms.int/en/species> ; <https://www.cms.int/en/cms-instruments/special-initiatives>

⁹⁴ BBNJ : Biodiversity beyond National Jurisdiction

Action en faveur de la transition agroécologique

L'agriculture dite « conventionnelle » a permis de nourrir le monde d'après-guerre mais est devenue une des activités anthropiques les plus impactantes pour la biodiversité et les écosystèmes, notamment du fait de son impact sur le changement d'affectation des terres mais aussi sur la pollution ou la surexploitation d'organismes vivants en monoculture.

Le dialogue d'engagement doit permettre d'encourager la transformation des pratiques agricoles et de soutenir le développement des agricultures agro écologiques.

Le dialogue d'engagement peut porter sur l'utilisation de pesticides (quelle quantité, quelle modalité d'épandage, quel « cocktail », etc.) et leurs impacts sur la biodiversité et les écosystèmes (en sus de leurs impacts sur la santé humaine). Ce dialogue peut aussi porter sur les pratiques de labour, particulièrement dommageables pour les sols, favorisant leur érosion et jouant un rôle négatif non négligeable dans le cycle du carbone. Il peut aussi porter sur le type de cultures au regard de la localisation géographique de la parcelle cultivée.

Action en faveur d'une pêche durable

Le dialogue vise à demander aux entreprises :

- des secteurs de la pêche, de la restauration, de l'agroalimentaire ou encore de la distribution de privilégier les produits certifiés de la pêche et de l'aquaculture issus de filières responsables, et si possible à se fixer l'objectif de 100% d'approvisionnement responsable. Ces secteurs impactent négativement la biodiversité et les écosystèmes marins de par le recours à des modes de pêche destructeurs (chalutage, pêche électrique),

notamment au sein d'espaces naturels protégés ; à la pêche illégale ; à une aquaculture utilisant de façon inappropriée des antibiotiques ; etc.

Action en faveur d'une sylviculture durable

Le dialogue vise à demander aux entreprises :

- de tout secteur de privilégier le bois et ses dérivés (dont papiers, cartons) issus de filières de recyclage et/ou de forêts gérées durablement. Pour les entreprises pour lesquelles ces sujets sont les plus matériels, un objectif de 100% de bois et/ou dérivés issus de filières durables, notamment certifiés PEFC et FSC, est encouragé.

3) Pollution

Lutte contre les pollutions plastique

Le dialogue d'engagement peut mener l'acteur engagé à adopter une stratégie de réduction d'utilisation de plastiques à usage unique et de microplastiques robustes dans de meilleurs délais, lorsque ce sujet est matériel.

Plus spécifiquement, les investisseurs institutionnels engagent les entreprises dans lesquelles ils investissent, afin d'une part, qu'elles réduisent le recours au plastique en se fixant une trajectoire de « déplastification », en veillant à ce que les alternatives ne provoquent pas elles-mêmes des impacts trop importants sur la biodiversité et d'autre part, qu'elles favorisent la collecte et le recyclage des produits en plastique.

Lorsqu'ils engagent également les entreprises du secteur de l'habillement⁹⁵, ils s'intéressent à leur trajectoire de réduction de la part des fibres synthétiques, dont l'usure et le lavage conduisent à la production de

⁹⁵ Vêtements et chaussures

microplastiques, tout en veillant à ce que les alternatives ne provoquent pas elles-mêmes des impacts trop importants sur la biodiversité. Les entités du Groupe membres de la *Finance for Biodiversity Fondation* peuvent suivre le Groupe de travail Textile créé à cet effet.

Lutte contre les polluants éternels

Des matériaux de construction aux cosmétiques, les PFAS⁹⁶ ou polluants éternels sont omniprésents et irriguent les biens mis sur le marché. Alors que leur dangerosité est prouvée (au moins, pour certains d'entre eux⁹⁷), leur persistance dans l'environnement impacte durablement la faune et la flore, des mangroves chinoises jusqu'au pôle Nord, avec des conséquences sanitaires sur les sociétés humaines.

Les réflexions sur une réglementation se précisent sur ces substances persistantes dans l'environnement.

Ainsi, une proposition de loi française visant à interdire les PFAS dans certains biens de consommation a été adoptée au Parlement français en 2024 ; un texte européen visant à interdire, à partir de 2026 l'ajout intentionnel de PFAS dans les emballages alimentaires a été proposé en mars 2023 ; le Parlement européen a mis sur la table une révision de la réglementation des jouets de manière à interdire ces polluants dans leur composition, etc. Ces exemples sont autant d'illustrations de cette dynamique réglementaire à l'œuvre.

Si les risques de transition existent, les risques juridiques et de réputation sont

très élevés et augmentent d'autant les risques, notamment pour les institutions financières qui ont directement ou indirectement des entreprises du secteur de la chimie en portefeuille⁹⁸.

Le dialogue d'engagement porte sur les plus PFAS problématiques⁹⁹.

Les entités initiant un dialogue d'engagement peuvent notamment utiliser les bases de données en open source disponibles ou les outils de cartographie de controverses pour engager les entreprises les plus concernées¹⁰⁰.

Lutte contre les pesticides

Le dialogue avec les entreprises du secteur de l'agroalimentaire mais aussi du secteur de la chimie et notamment de la pétrochimie, vise à ce qu'elles anticipent la réduction de l'usage des pesticides, engrais de synthèse et engrais chimiques dont les conséquences néfastes pour la biodiversité et les écosystèmes sont avérées.

La priorité est d'engager les entreprises qui dépendent significativement de la biodiversité agricole, afin qu'elles jouent un rôle dans le développement de pratiques agroécologiques (dont agriculture biologique, agroforesterie et agriculture de conservation des sols).

Lutte contre tout type de pollution

Le dialogue a pour objectif d'engager les entreprises à initier une démarche de réduction de leurs émissions de polluants chimiques ou organiques, dont les conséquences sur les milieux (aquatiques,

⁹⁶ Quand on parle de PFAS (Alkyls perfluorés et polyfluorés) ou polluants éternels, on désigne une famille de 10 000 à 14 000 composés chimiques, selon les estimations. Parmi eux, deux sont particulièrement connus car répandus : le PFOA (acide perfluorooctanoïque) et le PFOS (sulfonate de perfluorooctane).

⁹⁷ Les PFAS dont la nocivité pour l'environnement et la santé humaine est établie selon l'ANSES et l'ECHA sont les PFOS, le PFOA, le PFHxS et le PFNA

⁹⁸ Trois géants américains de la chimie ont par exemple "accepté en juin 2024 de payer plus d'un milliard de dollars pour mettre fin aux accusations de contamination des réseaux d'eau potable aux États-Unis par des 'polluants éternels'",

⁹⁹ PFOS, le PFOA, le PFHxS et le PFNA

¹⁰⁰ https://www.sustainalytics.com/esg-research/resource/investors-esg-blog/controversies-over-forever-chemicals-navigating-the-us-landscape-of-pfas-regulations?utm_campaign=sinv_other_global_2305_thoughtleadership_en&utm_content=310066008&utm_medium=social&utm_source=linkedin&hss_channel=icp-295390

air et sols) sont avérées, en prenant en compte de l'impact écotoxique des substances émises ou vendues.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

En 40 ans, les pertes financières induites par les invasions biologiques ont été équivalentes à celles provoquées par les différents types de catastrophes naturelles comme les tremblements de terre, les inondations ou les tempêtes. Elles

augmentent même plus rapidement que celles dues aux aléas naturels. C'est ce qu'ont découvert des scientifiques du CNRS et de l'université Paris-Saclay.

Il convient d'engager les entreprises opérant notamment dans des zones géographiques sensibles (en Outre-mer ou dans des zones où l'endémisme est élevé), en priorisant certains secteurs à l'origine du facteur de pression lié aux EEE, tel que le transport (particulièrement du maritime).



Annexe 2

Fiches par entité



Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l’empreinte biodiversité agrégée de ses activités et de celle de sa chaîne de valeurs
- Cartographier ses impacts localisés en intégrant les pressions sur les espèces protégées
- Mesurer son impact sur l’artificialisation nette
- Mesurer et analyser ses risques biodiversité

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Réaliser une analyse pré investissement ou pré financement intégrant des critères biodiversité
- S’appuyer sur un dialogue actionnarial afin de réduire les impacts de ses contreparties
- Exclure de ses portefeuilles des contreparties ayant des activités trop impactantes pour la biodiversité (ou exclusion de financement de projets trop impactant)

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Contribuer au financement d’initiatives philanthropiques positives pour la nature
- Réorienter des flux financiers en direction de contreparties ou de projets réduisant leurs impacts ou ayant des impacts positifs nets pour la biodiversité

Axe 4 : Accompagner le changement

- Former les salariés et les parties prenantes aux enjeux biodiversité
- Participer à des initiatives nationales et internationales en faveur de la biodiversité
- Financer la recherche

L'établissement public Caisse des Dépôts s'engage à :

- Déposer un Plan d'action EEN en S2 2025 ;
- Reporter sur la mesure consolidée de l'artificialisation nette de tout ou partie de ses entités, en fonction des données disponibles en 2028 ;
- Présenter son outil interne d'analyse de risque nature et le tester sur les portefeuilles de la Banque des Territoires en 2025 ;
- Elargir son outil d'analyse de risque nature aux actifs à l'international en 2026 ;
- Déposer un *reporting* TNFD auprès du secrétariat de l'initiative en 2027 ;
- Définir une démarche SBTN au niveau de son fonctionnement interne en 2025 ;
- Travailler à la définition d'un Plan de Transition Groupe en 2025/2026.

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Financer le Programme Nature 2050 coordonné par CDC Biodiversité ;
- Coordonner une Communauté interne Business Biodiversité favorisant la synergie entre les différentes entités du Groupe en faveur du déploiement de projets à impact positifs pour la biodiversité.

Axe 4 : Accompagner le changement

- Rejoindre la Finance for Biodiversity Foundation en 2024 ;
- Participer activement à différentes initiatives de Place ;
- Soutenir l'initiative SPRING des PRI (Principles for Responsible Investment) ;
- Soutenir, à travers les activités de l'Institut pour la Recherche de la Caisse des Dépôts ; plusieurs projets de recherche dont le projet scientifique partenarial entre l'Institut de la Transition foncière et de la Fondation de l'Université Gustave Eiffel, publiant une série de billets sur la transition foncière interrogeant les processus de « renaturation ».

Plus spécifiquement le département Politique durable de la Direction des finances :

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesure l'empreinte biodiversité de son fonctionnement interne en 2025 ;
- Reporter sur la mesure d'empreinte consolidée du Groupe en MSA.Km2 en 2026 (en tenant compte de la disponibilité de la donnée et de la méthodologie disponibles) ;
- Mettre à jour l'analyse des dépendances (en considérant la mise à jour de la base de données ENCORE) en 2025 ;
- Coordonner un sous-groupe de travail spécifique à la mesure de l'artificialisation et proposer une méthodologie de mesure de l'artificialisation nette d'ici fin 2025 début 2026 ;
- Reporter sur la mesure consolidée de l'artificialisation nette de tout ou partie de ses entités, en fonction des données disponibles en 2028 ;
- Présenter son outil interne d'analyse de risque nature et le tester sur les portefeuilles de la Banque des Territoires en 2025 ;
- Elargir son outil d'analyse de risque nature aux actifs à l'international en 2026 ;

- Reporter progressivement, à partir de 2027, de façon agrégée sur une mesure d'artificialisation nette de tout ou partie de ses activités du Groupe, à partir des données disponibles ;
- Intégrer les enjeux liés à la biodiversité en se référant aux cinq facteurs de pression IPBES, en considérant en outre la localisation ou non en zone sensible, dans les grilles de cotation des projets présentés en comité d'engagement, comité qui concerne tous les projets du Groupe au-delà d'un certain seuil ;
- Prendre en compte la localisation en zone sensible, lors de l'analyse ESG pré investissement, des investissements présentés en comité d'engagement, comité qui concerne tous les projets du Groupe au-delà d'un certain seuil.

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Définir et proposer aux métiers d'utiliser une taxonomie interne « biodiversité » en 2026-2027 ;
- Coordonner un sous-groupe de travail spécifique à la mesure de l'artificialisation et proposer une méthodologie de mesure de l'artificialisation nette d'ici fin 2025 début 2026 ;
- Reporter sur la mesure consolidée de l'artificialisation nette de tout ou partie de ses entités, en fonction des données disponibles en 2028 ;
- Présenter son outil interne d'analyse de risque nature et le tester sur les portefeuilles de la Banque des Territoires en 2025 ;
- Elargir son outil d'analyse de risque nature aux actifs à l'international en 2026 ;
- Reporter progressivement, à partir de 2027, de façon agrégée sur une mesure d'artificialisation nette de tout ou partie de ses activités du Groupe, à partir des données disponibles ;
- Intégrer les enjeux biodiversité dans les achats (référence au SPASER publié en 2024). Ce document de planification stratégique définit les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'une politique d'achat public durable. Il énonce expressément un objectif de protection et restauration de la biodiversité et de lutte contre les pollutions et plus spécifiquement, trois sous-objectifs dont l'un vise la lutte contre la déforestation importée, un autre concerne la mesure et prise en compte de la biodiversité et enfin un dernier portant sur la réduction des pollutions et des nuisances ;
- Intégrer les enjeux liés à la biodiversité en se référant aux cinq facteurs de pression IPBES, en considérant en outre la localisation ou non en zone sensible, dans les grilles de cotation des projets présentés en comité d'engagement, comité qui concerne tous les projets du Groupe au-delà d'un certain seuil ;
- Prendre en compte la localisation en zone sensible, lors de l'analyse ESG pré investissement, des investissements présentés en comité d'engagement, comité qui concerne tous les projets du Groupe au-delà d'un certain seuil.

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Suivre la mise en œuvre d'initiatives déployées par la Communauté Business Biodiversité du Groupe et visant à s'inscrire dans la feuille de route CEC ;
- Suivre les financements et investissements en faveur de la biodiversité du Groupe à partir de 2026.

Axe 4 : Accompagner le changement

- Participer :

- à différents groupes de travail de la Fondation Finance for Biodiversity (« *Target-setting* » -dont il va assurer la co-présidence en 2025-, « *Nature positive* », « *Policy* ») ;
- au programme pilote de la Taskforce on *Nature-related Financial Disclosure* visant à accompagner les entreprises à définir un Plan de transition nature ;
- au groupe de travail « océan » de l'initiative *Finance in Common* ;
- au groupe de travail « finance océan durable » de l'UNEP-Fi ;
- aux groupe de travail biodiversité de différentes initiatives de Place.

Plus spécifiquement à la Gestion des participations stratégiques :

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Contribuer aux travaux de mesure de l'empreinte biodiversité du Groupe via les exercices de *reporting* pilotés par la direction des finances et de la politique durable.

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Contribuer à s'assurer de la déclinaison du volet biodiversité de la politique Nature du Groupe, dans le cadre du dialogue actionnarial mené par la Caisse des Dépôts via les lettres d'orientations envoyées annuellement aux administrateurs représentant la Caisse des Dépôts au sein de leur gouvernance, ainsi qu'aux dirigeants de chaque entité ;
- Inciter les participations stratégiques en co-contrôle ou non contrôlées, à s'engager sur un niveau d'ambition similaire à celui établi par les politiques durables du Groupe ;
- Définir des objectifs spécifiques pour chaque filiale et participation stratégique de taille significative visant à leur réduction d'impacts et renforçant l'ambition en matière d'impact positif.

Plus spécifiquement à la Gestion d'actifs

- Se doter d'une politique Nature spécifique à CDC Croissance en 2025.

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Reporter sur l'empreinte biodiversité de ses différents portefeuilles ;
- Cartographier d'ici 2027 l'impact de ses portefeuilles de financement et d'investissement sur les espèces protégées ainsi que sur les zones sensibles, en fonction des données et outils disponibles ;
- Evaluer ses risques (physiques et de transition) liés à la nature en les cartographiant d'ici 2030 ;
- Analyser ses dépendances d'ici 2026.

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Engager des entreprises d'au moins deux secteurs par an pour lesquelles les enjeux biodiversité sont les plus matériels ;
- Engagement « zéro artificialisation nette » depuis 2021 de CDC II sur ses portefeuilles en gestion directe (en utilisant sa propre méthodologie de mesure) ;
- Exclure les producteurs et négociants des commodités agricoles à risque déforestation (dès 2023) et conversion (en 2025) ne disposant pas de politique zéro déforestation robuste ;
- Exclure les entreprises dont plus de 20% du chiffre d'affaires dépend de la production et vente de pesticides depuis 2023 ;

- Lorsque la condamnation d'une entreprise du fait de ou dont un faisceau d'indices témoigne d'une activité ou de pratiques de commerce, production, élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES est considérée comme controversée grave par le fournisseur de données, exclure l'entreprise condamnée ;
- A compter de la publication du présent document et/ou de la mise à jour de leur doctrine d'exclusion, les métiers financiers excluent, en absence de réglementation locale ou internationale en la matière, tout financement et investissement :
 - dans des entreprises dont les activités concernent exclusivement ou quasi exclusivement l'exploitation de mines en eaux profondes (« *deep sea/seabed mining* »), et/ou
 - de projets d'exploitation de mines en eau profonde

et ce, jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur l'analyse coûts bénéfices (socio- économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres¹⁰¹. Cet engagement est pris sous réserve de la disponibilité de la donnée par des prestataires de données ESG reconnus et supervisés ;
- Privilégier, à travers CDC Investissement Immobilier, les bois d'œuvre issus de filières de recyclage et/ou de forêts gérés durablement dans les projets d'investissement en neuf de l'immobilier de placement en direct ;
- Intégrer les enjeux de biodiversité dans l'analyse ESG.

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Participer à la réorientation de flux financiers vers des contreparties réduisant leurs impacts ou ayant un impact positif pour la biodiversité.

Axe 4 : Accompagner le changement

- Participer à la Coalition internationale d'investisseurs « Nature Action 100 » ;
- Participer aux groupes de travail de la *Finance For Biodiversity Foundation* ;
- Rejoindre réseau des investisseurs FAIRR.

Plus spécifiquement à la Banque des Territoires :

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Déployer le ou les nouvel(eaux) indicateur(s) permettant de suivre le financement de l'artificialisation et de la désartificialisation/restauration (méthodologie à définir commune au Groupe et/ou interne) en 2026 et mesurer, sur tout ou partie des portefeuilles d'investissement, l'artificialisation nette en 2027 ;
- Mesurer l'impact de ses portefeuilles de financement et d'investissement sur les zones sensibles intégrant les espèces protégées et divulguer, l'impact en zone sensible de tout ou partie des portefeuilles, en 2027, en fonction des données et outils disponibles ;
- Analyser ses dépendances d'ici 2026 ;

¹⁰¹ Ce moratoire relève du principe de précaution (droit constitutionnel français et droit européen). Le Gouvernement français s'est exprimé à plusieurs reprises contre l'exploration et l'exploitation de zones minières dans les fonds marins en haute mer, c'est-à-dire au-delà la zone économique exclusive (ZEE), à 200 milles marins des côtes (soit environ 370 kilomètres), vu ses impacts multiples (pour la biodiversité marine et pour le climat). Pour plus d'informations : <https://www.mnhn.fr/fr/le-deep-sea-mining-un-danger-pour-l-ocean-profond>

- Evaluer ses risques (physiques et de transition) liés à la nature en testant l'outil interne d'analyse de risque nature en 2025 sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Définir de nouveaux critères biodiversité dans sa grille d'analyse ESG pré investissement et pré financement ;
- Disposer d'une première mesure d'empreinte de ses portefeuilles en statique et dynamique par K euros financés et investis en 2023 (exercice qui pourrait être réitéré une ou deux fois d'ici 2030) ;
- Reporter sur l'équivalent en m² restaurés de la contribution versée à Nature 2050 ;
- A compter de la publication du présent document et/ou de la mise à jour de leur doctrine d'exclusion, les métiers financiers excluent, en absence de réglementation locale ou internationale en la matière, tout financement et investissement :
 - dans des entreprises dont les activités concernent exclusivement ou quasi exclusivement l'exploitation de mines en eaux profondes (« *deep sea/seabed mining* »), et/ou
 - de projets d'exploitation de mines en eau profonde

et ce, jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur l'analyse coûts bénéfiques (socio- économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres¹⁰².

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Financer le Programme Nature 2050 *a minima* jusque fin 2025 ;
- Procéder au déploiement progressif d'une grille d'analyse ESG intégrant les enjeux biodiversité ;
- Financer la résilience des territoires littoraux aux dérèglements climatiques en soutenant le développement de solutions d'adaptation fondées sur la nature ;
- Financer la résilience des villes face aux dérèglements climatique en soutenant le développement de solutions fondées sur la nature ;
- Contribuer à la lutte contre l'artificialisation en finançant des projets visant à la sobriété foncière ;
- La Banque des Territoires et CDC Biodiversité ont lancé, lors du Salon des Maires le 14 novembre 2024, une foncière de biodiversité. Avec un investissement cible de 10 M€, cette foncière a pour objectif d'acquérir des terrains et de les mettre à la disposition d'entreprises et de collectivités territoriales, afin de contribuer au développement de projets de compensation écologique, de restauration et de renaturation. Il s'agit de permettre aux acteurs économiques et notamment aménageurs publics et privés, engagés dans la biodiversité, de disposer de terrains spécifiquement dédiés à des mesures de restauration écologique, répondant à des obligations environnementales réglementaires ou des démarches volontaires. L'enjeu est de compenser leurs impacts écologiques à l'occasion de leurs projets d'aménagement dans les territoires, en s'appuyant sur le savoir-faire de CDC

¹⁰² Ce moratoire relève du principe de précaution (droit constitutionnel français et droit européen). Le Gouvernement français s'est exprimé à plusieurs reprises contre l'exploration et l'exploitation de zones minières dans les fonds marins en haute mer, c'est-à-dire au-delà la zone économique exclusive (ZEE), à 200 milles marins des côtes (soit environ 370 kilomètres), vu ses impacts multiples (pour la biodiversité marine et pour le climat). Pour plus d'informations : <https://www.mnhn.fr/fr/le-deep-sea-mining-un-danger-pour-l-ocean-profond>

Biodiversité. Ils bénéficieront d'une offre de compensation écologique clé-en-main pour répondre à leurs obligations environnementales. La foncière est chargée d'identifier les terrains appropriés à leurs besoins et de les sécuriser. CDC Biodiversité met ensuite en œuvre les travaux écologiques et les mesures de gestion et de suivi pour s'assurer de la bonne trajectoire écologique des terrains dans le temps conformément aux préconisations définies en concertation avec les autorités administratives ;

- Fédérer à travers l'Accélérateur d'impact Groupe les entités du Groupe pour soutenir le développement d'offres innovantes et porteuses d'impact pour les territoires et accompagner quatre nouveaux projets des filiales du Groupe ;
- Participer activement aux initiatives déployées par la Communauté Business Biodiversité du Groupe.

Axe 4 : Accompagner le changement

- Financer la Mission Economie Biodiversité jusque 2030 ;
- Investir en faveur d'un soutien à l'agroécologie et à l'agriculture biologique ;
- Proposer, courant 2026, un module « biodiversité » à la formation dédiée aux collaborations de directions régionales (Ecole des Territoires) (dates à confirmer) ;
- Financer la coalition de partenaires en lien avec l'initiative Biodiversité Administrative.

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l'empreinte biodiversité agrégée de ses activités et de celle de sa chaîne de valeurs
- Cartographier ses impacts localisés en intégrant les pressions sur les espèces protégées
- Mesurer son impact sur l'artificialisation nette
- Mesurer et analyser ses risques biodiversité

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Réaliser une analyse pré investissement ou pré financement intégrant des critères biodiversité
- S'appuyer sur un dialogue actionnarial afin de réduire les impacts de ses contreparties
- Exclure de ses portefeuilles des contreparties ayant des activités trop impactantes pour la biodiversité (ou exclusion de financement de projets trop impactants)

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Contribuer au financement d'initiatives philanthropiques positives pour la nature
- Réorienter des flux financiers en direction de contreparties ou de projets réduisant leurs impacts ou ayant des impacts positifs nets pour la biodiversité

Axe 4 : Accompagner le changement

- Former les salariés et les parties prenantes aux enjeux biodiversité
- Participer à des initiatives nationales et internationales en faveur de la biodiversité
- Financer la recherche

Plus spécifiquement, Bpifrance prend l'engagement de :

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'actions cotées en 2023 en dynamique et en statique, en MSA.km²/K€ investis, et mesurer progressivement l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles d'actions non cotées ;
- Cartographier ses impacts en zones sensibles et sur les espèces protégées en 2027 en fonction des données disponibles ;
- Analyser ses dépendances d'ici 2026 ;
- Evaluer ses risques (physiques et de transition) liés à la nature en les cartographiant d'ici 2030.

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Procéder au déploiement progressif d'une grille d'analyse ESG intégrant les enjeux biodiversité ;
- Considérer l'investissement dans une entreprise condamnée du fait de ou dont un faisceau d'indices témoigne d'une activité ou de pratiques de commerce, production, élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES ;
- A compter de la publication du présent document et/ou de la mise à jour de leur doctrine d'exclusion, les métiers financiers excluent, en absence de réglementation locale ou internationale en la matière, tout financement et investissement :
 - dans des entreprises dont les activités concernent exclusivement ou quasi exclusivement l'exploitation de mines en eaux profondes (« *deep sea/seabed mining* »), et/ou
 - de projets d'exploitation de mines en eau profonde

et ce, jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur l'analyse coûts bénéfiques (socio- économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres¹⁰³.

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Développer des actions positives d'accompagnement des entreprises, à l'image du DiagBiodiv (en partenariat avec l'OFB) ou de la publication du Kit Biodiversité ;
- Financer le Programme Nature 2050 ;
- Au titre de son fonctionnement interne et à mesure du renouvellement des contrats passés par sa direction des Achats, Bpifrance s'engage à réduire ses impacts négatifs au regard des facteurs de pression définis par l'IPBES en :
 - respectant un objectif zéro pesticides dans la gestion de leurs espaces verts afin de tendre vers l'élimination des engrais de synthèse et produits d'entretien non durables ;
 - respectant un objectif de zéro utilisation de plastique non recyclable ;

¹⁰³ Ce moratoire relève du principe de précaution (droit constitutionnel français et droit européen). Le Gouvernement français s'est exprimé à plusieurs reprises contre l'exploration et l'exploitation de zones minières dans les fonds marins en haute mer, c'est-à-dire au-delà la zone économique exclusive (ZEE), à 200 milles marins des côtes (soit environ 370 kilomètres), vu ses impacts multiples (pour la biodiversité marine et pour le climat). Pour plus d'informations : <https://www.mnhn.fr/fr/le-deep-sea-mining-un-danger-pour-l-ocean-profond>

- ne participant pas à la surexploitation des espèces, terrestres comme marines et en assurant une offre, dans le cadre de leur restauration collective, de produits labellisés ou de produits issus de la pêche et aquaculture responsables et de l'agroécologie ;
- réduisant plus spécifiquement son impact sur la surexploitation des écosystèmes forestiers par le biais, d'une introduction, dans les achats, de critères d'approvisionnement (préférence à certains labels (ex : FSC) et en menant un dialogue avec les fournisseurs de secteurs potentiellement concernés de la chaîne de valeur des différents métiers, par la déforestation et la conversion) ;
- n'utilisant que du bois, papier et carton issus de forêts gérées durablement et/ou de filière de recyclage ;
- promouvant la mobilité douce et/ou durable pour les trajets domicile-travail et pour les déplacements professionnels ;
- utilisant ces mêmes leviers (dialogue avec les acteurs de la chaîne de valeur lorsque l'enjeu leur est matériel) pour réduire l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes (EEE) et en s'engageant dès lors à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes dans la gestion des espaces verts.

Axe 4 : Accompagner le changement

- Partenariat avec l'OFB dans le cadre du déploiement du Diag Biodiv' ;
- Participation au GT biodiversité de l'IFD et de France Invest.



Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l’empreinte biodiversité agrégée de ses activités et de celle de sa chaîne de valeurs
- Cartographier ses impacts localisés en intégrant les pressions sur les espèces protégées
- Mesurer son impact sur l’artificialisation nette
- Mesurer et analyser ses risques biodiversité

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Réaliser une analyse pré investissement ou pré financement intégrant des critères biodiversité
- S’appuyer sur un dialogue actionnarial afin de réduire les impacts de ses contreparties
- Exclure de ses portefeuilles des contreparties ayant des activités trop impactantes pour la biodiversité (ou exclusion de financement de projets trop impactants)

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Contribuer au financement d’initiatives philanthropiques positives pour la nature
- Réorienter des flux financiers en direction de contreparties ou de projets réduisant leurs impacts ou ayant des impacts positifs nets pour la biodiversité

Axe 4 : Accompagner le changement

- Former les salariés et les parties prenantes aux enjeux biodiversité
- Participer à des initiatives nationales et internationales en faveur de la biodiversité
- Financer la recherche

Le Groupe La Banque Postale prend l'engagement de :

- Disposer d'une politique ou tout autre document stratégique traduisant les principes directeurs de la Politique Nature d'ici 2026.

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer progressivement l'empreinte biodiversité de l'ensemble de ses portefeuilles, à commencer, pour LBP, dès 2023-2024, par ses portefeuilles SPLES (service public et économie sociale), entreprises et immobilier en dynamique et statique, en MSA.km2/K€ investis et pour CNP assurances et LBP AM, pour leurs portefeuilles actions *corporate* et obligations via la base de données BIA GBS ;
- Mesurer avec la métrique PDF l'empreinte de ses portefeuilles (engagement de Louvre Banque Privée) ;
- Reporter volontairement, de façon bisannuelle, sous le cadre TNFD dès 2024 (engagement LBP uniquement) ;
- Cartographier ses impacts sur les espèces protégées et en zones sensibles d'ici 2027¹⁰⁴ ;
- Réaliser une analyse de ses dépendances d'ici 2026 ;
- Evaluer ses risques (physiques et de transition) liés à la nature en les intégrant à la cartographie des risques d'ici 2030.

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression lpbes

- Procéder au déploiement progressif d'un outil d'analyse d'impact (LBP) ou d'une analyse ESG intégrant différents enjeux biodiversité ;
- Exclure les producteurs et négociants des commodités agricoles à risque déforestation (dès 2023) et conversion (en 2025) ne disposant pas de politique zéro déforestation robuste ;
- Exclure les entreprises dont plus de 20% du chiffre d'affaires dépend de la production et vente de pesticides depuis 2023 ;
- A compter de la publication du présent document et/ou de la mise à jour de leur doctrine d'exclusion, les métiers financiers excluent, en absence de réglementation locale ou internationale en la matière, tout financement et investissement :
 - dans des entreprises dont les activités concernent exclusivement ou quasi exclusivement l'exploitation de mines en eaux profondes (« *deep sea/seabed mining* »), et/ou
 - de projets d'exploitation de mines en eau profondeet ce, jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur l'analyse coûts bénéfiques (socio- économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres¹⁰⁵ ;
- Exclusion d'une entreprise du fait de ou dont un faisceau d'indices témoigne d'une activité ou de pratiques de commerce, production, élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES (engagements spécifiques à LBP AM et CNP assurances) ;

¹⁰⁴ CNP assurances comprend le périmètre des zones sensibles tel que défini par la SFDR

¹⁰⁵ Ce moratoire relève du principe de précaution (droit constitutionnel français et droit européen). Le Gouvernement français s'est exprimé à plusieurs reprises contre l'exploration et l'exploitation de zones minières dans les fonds marins en haute mer, c'est-à-dire au-delà la zone économique exclusive (ZEE), à 200 milles marins des côtes (soit environ 370 kilomètres), vu ses impacts multiples (pour la biodiversité marine et pour le climat). Pour plus d'informations : <https://www.mnhn.fr/fr/le-deep-sea-mining-un-danger-pour-l-ocean-profond>

- Engager les entreprises de deux secteurs par an pour lesquelles les enjeux biodiversité sont les plus matériels, par l'intermédiaire de CNP Assurances et LBP AM ;
- Le Groupe LBP, au titre de son fonctionnement interne et au fil du renouvellement des contrats passés par sa direction des Achats, s'engage à réduire ses impacts négatifs au regard des facteurs de pression définis par l'IPBES en :
 - visant un objectif zéro pesticides dans la gestion de leurs espaces verts afin de tendre vers l'élimination des engrais de synthèse et produits d'entretien non durables ;
 - respectant un objectif de zéro utilisation de plastique non recyclable ;
 - ne participant pas à la surexploitation des espèces, terrestres comme marines et en assurant une offre, dans le cadre de leur restauration collective, de produits labellisés ou de produits issus de la pêche et aquaculture responsables et de l'agroécologie ;
 - réduisant plus spécifiquement son impact sur la surexploitation des écosystèmes forestiers par le biais, d'une introduction, dans les achats, de critères d'approvisionnement (préférence à certains labels (ex : FSC) et dialogue avec les fournisseurs de secteurs potentiellement concernés de la chaîne de valeur des différents métiers, par la déforestation et la conversion) ;
 - tendant vers l'utilisation exclusive du bois, papier et carton issus de forêts gérées durablement et/ou de filière de recyclage ;
 - promouvant la mobilité douce et/ou durable pour les trajets domicile-travail et pour les déplacements professionnels ;
 - utilisant ces mêmes leviers (dialogue avec les acteurs de la chaîne de valeur lorsque l'enjeu leur est matériel) pour réduire l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes (EEE) et en s'engageant dès lors à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes dans la gestion des espaces verts.

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Suivre ses financements et/ou investissements à thématique « biodiversité et des écosystèmes » à partir de la mise à disposition et l'appropriation par les équipes d'un outil d'analyse *ad hoc* à partir de 2026 ;
- Participer à la Communauté interne Business Biodiversité favorisant la synergie entre les différentes entités du Groupe en faveur du déploiement de projets à impact positifs pour la biodiversité ;
- Financer, par l'intermédiaire de LBP AM et de CNP assurances, le Programme Nature 2050 ;
- Soutenir financièrement, via le groupe LBP AM, l'ONG Pure Océan ;
- Acheter des unités de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCR) au titre de la RSE interne de La Banque Postale ;
- Financer le Nature Impact Fund de WWF.

Axe 4 : Accompagner le changement

- Participer à des groupes de travail de la Finance For Biodiversity Foundation ;
- Participer, via LBP AM et CNP assurances, à la Coalition internationale d'investisseurs « Nature Action 100 » ;
- Participer, à travers La Banque Postale, à la Coalition Circul'R Finance ;
- Participer aux groupes de travail « biodiversité » de l'IFD ;

- Participer, à travers La Banque Postale uniquement, au groupe de travail du Groupe sur la mesure de l'artificialisation nette ;
- Proposer, via le groupe LBP AM, un club biodiversité rassemblant les collaborateurs à des initiatives internes de mobilisation et sensibilisation ;
- Former les salariés de LBP et LBP AM en interne via un parcours « biodiversité » ;
- Engager un partenariat avec le WWF France.

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l’empreinte biodiversité agrégée de ses activités et de celle de sa chaîne de valeurs
- Cartographier ses impacts localisés en intégrant les pressions sur les espèces protégées
- Mesurer son impact sur l’artificialisation nette
- Mesurer et analyser ses risques biodiversité

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Réaliser une analyse pré investissement ou pré financement intégrant des critères biodiversité
- S’appuyer sur un dialogue actionnarial afin de réduire les impacts de ses contreparties
- Exclure de ses portefeuilles des contreparties ayant des activités trop impactantes pour la biodiversité (ou exclusion de financement de projets trop impactants)

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Contribuer au financement d’initiatives philanthropiques positives pour la nature
- Réorienter des flux financiers en direction de contreparties ou de projets réduisant leurs impacts ou ayant des impacts positifs nets pour la biodiversité

Axe 4 : Accompagner le changement

- Former les salariés et les parties prenantes aux enjeux biodiversité
- Participer à des initiatives nationales et internationales en faveur de la biodiversité
- Financer la recherche

Le Groupe La Poste prend l'engagement de :

- Mettre en œuvre un Plan d'action EEN dès 2023 et s'engager à redéposer un deuxième plan d'action dans une perspective d'amélioration continue d'ici 2026.

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l'empreinte biodiversité de ses activités en utilisant la métrique MSA, en statique et dynamique ;
- Cartographier les impacts de sa filiale La Poste Immobilier sur les espèces protégées et en zones sensibles en 2025 ;
- S'engager à mesurer l'artificialisation nette des activités de La Poste Immobilier en 2027 ;
- Evaluer ses risques (physiques et de transition) liés à la nature en les cartographiant d'ici 2030 ;
- Analyser ses dépendances à la biodiversité d'ici 2026.

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- S'engager par l'intermédiaire de sa foncière La Poste Immobilier sur 75% des opérations nouvelles en reconversion à l'horizon 2030 ;
- Respecter, pour les opérations dans les zones sensibles non soumises à toute démarche « ERC » réglementaire, la démarche « Eviter/Réduire », et modifier le projet conformément aux recommandations de l'évaluation environnementale, afin d'éviter les impacts les plus significatifs ;
- Baisser deux polluants atmosphériques pour une période s'étendant de 2021 à 2030. Ces baisses sont respectivement de 26% pour le monoxyde de carbone (CO), de 81% pour le NOx. Les PM10 et PM2.5 (particules fines) seront par ailleurs réduites à moins de 350 tonnes émissions annuelles par an ;
- Être zéro pesticide dans la gestion de ses espaces verts dès 2025 ;
- Être Zéro plastique non recyclable dès 2025 ;
- Lutter contre le transport illégal des espèces sauvages dans le cadre de l'initiative « Logistique & Transport » du WWF ;
- Dialoguer avec ses prestataires et fournisseurs afin qu'ils s'engagent à réduire leurs impacts sur les facteurs de pression IPBES ;
- Le Groupe La Poste s'engage, au titre de son fonctionnement interne et au fil du renouvellement des contrats passés par sa direction des Achats, à réduire ses impacts négatifs au regard des facteurs de pression définis par l'IPBES en :
 - respectant un objectif zéro pesticides dans la gestion de leurs espaces verts afin de tendre vers l'élimination des engrais de synthèse et produits d'entretien non durables ;
 - respectant un objectif de zéro utilisation de plastique non recyclable ;
 - ne participant pas à la surexploitation des espèces, terrestres comme marines et en assurant une offre, dans le cadre de leur restauration collective, de produits labellisés ou de produits issus de la pêche et aquaculture responsables et de l'agroécologie ;
 - réduisant plus spécifiquement son impact sur la surexploitation des écosystèmes forestiers par le biais, d'une introduction, dans les achats, de critères d'approvisionnement (préférence à certains labels (ex : FSC) et dialogue avec les fournisseurs de secteurs potentiellement concernés de la chaîne de valeur des différents métiers, par la déforestation et la conversion) ;

- n'utilisant que du bois, papier et carton issus de forêts gérées durablement et/ou de filière de recyclage ;
- promouvant la mobilité douce et/ou durable pour les trajets domicile-travail et pour les déplacements professionnels ;
- utilisant ces mêmes leviers (dialogue avec les acteurs de la chaîne de valeur lorsque l'enjeu leur est matériel) pour réduire l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes (EEE) et en s'engageant dès lors à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes dans la gestion des espaces verts.

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Acheter, par sa branche Courrier Colis, des unités de sites de compensation, restauration et renaturation dès 2024 ;
- Participer au financement du Programme Nature 2050.

Axe 4 : Accompagner le changement

- Participer à des initiatives de Place (ORSE, Orée) ;
- Participer, par l'intermédiaire de sa filiale La Poste Immobilier, au groupe de travail du Groupe sur la mesure de l'artificialisation nette organisé par le département « durabilité » de la direction Finance du groupe Caisse des Dépôts.

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l’empreinte biodiversité agrégée de ses activités et de celle de sa chaîne de valeurs
- Cartographier ses impacts localisés en intégrant les pressions sur les espèces protégées
- Mesurer son impact sur l’artificialisation nette
- Mesurer et analyser ses risques biodiversité

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Réaliser une analyse pré investissement ou pré financement intégrant des critères biodiversité
- S’appuyer sur un dialogue actionnarial afin de réduire les impacts de ses contreparties
- Exclure de ses portefeuilles de financement de projets trop impactants

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Contribuer au financement d’initiatives philanthropiques positives pour la nature
- Réorienter des flux financiers en direction de contreparties ou de projets réduisant leurs impacts ou ayant des impacts positifs nets pour la biodiversité

Axe 4 : Accompagner le changement

- Former les salariés et les parties prenantes aux enjeux biodiversité
- Participer à des initiatives nationales et internationales en faveur de la biodiversité
- Financer la recherche

STOA s'engage à :

- Adopter un plan d'action traduisant son engagement découlant de la Politique Nature du Groupe et définissant des objectifs visant à réduire les impacts négatifs et à augmenter les impacts positifs des investissements.

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'ici 2025, en statique et dynamique, en MSA.Km²/K€ investis ;
- Cartographier les impacts de ses investissements sur les espèces protégées et en zones sensibles d'ici 2027 ;
- Evaluer ses risques physiques et de transition de ses investissements liés à la nature en les cartographiant d'ici 2030 ;
- Réaliser une analyse de ses dépendances d'ici 2026.

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Analyser ses investissements à l'aune d'une grille d'analyse ESG disposant de critères spécifiques liés aux facteurs de pression sur la biodiversité ;
- Mettre en œuvre volontairement la séquence ERC dans ses investissements ;
- Considérer comme controverse grave, la condamnation d'une entreprise du fait de ou dont un faisceau d'indices témoigne d'une activité ou de pratiques de commerce, production, élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES ;
- Exclure
 - Tout financement dans des (a) sites de l'Alliance for Zero Extinction (AZE), (b) sites naturels et mixtes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco et (c) espaces légalement protégés (catégories IUCN)
 - Toute opération entraînant un impact résiduel négatif et irréversible sur un habitat critique ;
 - Commerce, production, élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES ;
- Exclure les entreprises produisant et négociant de commodités agricoles à haut risques déforestation et conversion dès 2024 (i.e. tout projet forestier ou tout projet agricole à large emprise ne mettant pas en œuvre une méthodologie assurant la zéro-déforestation) ;
- Exclure les entreprises fabriquant et vendant des pesticides (interdits de production ou d'utilisation ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations du pays de destination ou internationale) depuis 2024 ;
- A compter de la publication du présent document et/ou de la mise à jour de leur doctrine d'exclusion, les métiers financiers excluent, en absence de réglementation locale ou internationale en la matière, tout financement et investissement :
 - dans des entreprises dont les activités concernent exclusivement ou quasi exclusivement l'exploitation de mines en eaux profondes (« *deep sea/seabed mining* »), et/ou
 - de projets d'exploitation de mines en eau profonde
 - et ce, jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur

l'analyse coûts bénéfiques (socio- économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres¹⁰⁶.

¹⁰⁶ Ce moratoire relève du principe de précaution (droit constitutionnel français et droit européen). Le Gouvernement français s'est exprimé à plusieurs reprises contre l'exploration et l'exploitation de zones minières dans les fonds marins en haute mer, c'est-à-dire au-delà la zone économique exclusive (ZEE), à 200 milles marins des côtes (soit environ 370 kilomètres), vu ses impacts multiples (pour la biodiversité marine et pour le climat). Pour plus d'informations : <https://www.mnhn.fr/fr/le-deep-sea-mining-un-danger-pour-l-ocean-profond>

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l'empreinte biodiversité agrégée de ses activités et de celle de sa chaîne de valeurs
- Cartographier ses impacts localisés en intégrant les pressions sur les espèces protégées
- Mesurer son impact sur l'artificialisation nette
- Mesurer et analyser ses risques biodiversité

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Réaliser une analyse pré investissement ou pré financement intégrant des critères biodiversité
- S'appuyer sur un dialogue actionnarial afin de réduire les impacts de ses contreparties
- Exclure de ses portefeuilles des contreparties ayant des activités trop impactantes pour la biodiversité (ou exclusion de financement de projets trop impactants)

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Contribuer au financement d'initiatives philanthropiques positives pour la nature
- Réorienter des flux financiers en direction de contreparties ou de projets réduisant leurs impacts ou ayant des impacts positifs nets pour la biodiversité

Axe 4 : Accompagner le changement

- Former les salariés et les parties prenantes aux enjeux biodiversité
- Participer à des initiatives nationales et internationales en faveur de la biodiversité
- Financer la recherche

Sfil prend l'engagement de :

- Adopter une politique biodiversité traduisant les principes de la Politique Nature en 2025 ainsi qu'un plan d'action en 2026.

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l'empreinte biodiversité de son portefeuille en 2025, en statique et dynamique, en MSA.KM2/K€ investis ;
- Cartographier, en fonction des données disponibles et en coordination avec ses partenaires, les impacts sur les espèces protégées et en zones sensibles d'ici 2027 ;
- Evaluer ses risques (physiques et de transition) liés à la nature en les cartographiant d'ici 2030.

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Procéder au déploiement progressif d'une grille d'analyse ESG intégrant les enjeux biodiversité ;
- Exclure, dans le cadre du financement du crédit export, de refinancer des projets portant sur la production et vente de pesticides ;
- Considérer comme controversé grave, la condamnation d'une entreprise du fait de ou dont un faisceau d'indices témoigne d'une activité ou de pratiques de commerce, production, élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES ;
- A compter de la publication du présent document et/ou de la mise à jour de leur doctrine d'exclusion, les métiers financiers excluent, en absence de réglementation locale ou internationale en la matière, tout financement et investissement :
 - dans des entreprises dont les activités concernent exclusivement ou quasi exclusivement l'exploitation de mines en eaux profondes (« *deep sea/seabed mining* »), et/ou
 - de projets d'exploitation de mines en eau profonde

et ce, jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur l'analyse coûts bénéfices (socio- économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres¹⁰⁷ ;

- Sfil s'engage, au titre de son fonctionnement interne et à mesure du renouvellement des contrats passés par sa direction des Achats, à réduire ses impacts négatifs au regard des facteurs de pression définis par l'IPBES en :
 - respectant un objectif zéro pesticides dans la gestion de leurs espaces verts afin de tendre vers l'élimination des engrais de synthèse et produits d'entretien non durables ; respectant un objectif de zéro utilisation de plastique non recyclable ;
 - ne participant pas à la surexploitation des espèces, terrestres comme marines et en assurant une offre, dans le cadre de leur restauration collective, de produits labellisés ou de produits issus de la pêche et aquaculture responsables et de l'agroécologie ;
 - réduisant plus spécifiquement son impact sur la surexploitation des écosystèmes forestiers par le biais, d'une introduction, dans les achats, de critères d'approvisionnement (préférence à certains labels (ex : FSC) et dialogue avec les

¹⁰⁷ Ce moratoire relève du principe de précaution (droit constitutionnel français et droit européen). Le Gouvernement français s'est exprimé à plusieurs reprises contre l'exploration et l'exploitation de zones minières dans les fonds marins en haute mer, c'est-à-dire au-delà la zone économique exclusive (ZEE), à 200 milles marins des côtes (soit environ 370 kilomètres), vu ses impacts multiples (pour la biodiversité marine et pour le climat). Pour plus d'informations : <https://www.mnhn.fr/fr/le-deep-sea-mining-un-danger-pour-l-ocean-profond>

fournisseurs de secteurs potentiellement concernés de la chaîne de valeur des différents métiers, par la déforestation et la conversion) ;

- n'utilisant que du bois, papier et carton issus de forêts gérées durablement et/ou de filière de recyclage ;
- promouvant la mobilité douce et/ou durable pour les trajets domicile-travail et pour les déplacements professionnels ;
- utilisant ces mêmes leviers (dialogue avec les acteurs de la chaîne de valeur lorsque l'enjeu leur est matériel) pour réduire l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes (EEE) et en s'engageant dès lors à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes dans la gestion des espaces verts.

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l’empreinte biodiversité agrégée de ses activités et de celle de sa chaîne de valeurs
- Cartographier ses impacts localisés en intégrant les pressions sur les espèces protégées
- Mesurer son impact sur l’artificialisation nette
- Mesurer et analyser ses risques biodiversité

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Analyser l’impact de ses nouvelles activités au regard des facteurs de pression Ipbes
- Engager un dialogue actionnarial avec ses fournisseurs sur les enjeux biodiversité les plus matériels
- Exclure le financement et/ou le développement de nouvelles activités/nouveaux projets trop impactants

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Contribuer au financement d’initiatives philanthropiques positives pour la nature
- Réorienter des flux financiers en direction de contreparties ou de projets réduisant leurs impacts ou ayant des impacts positifs nets pour la biodiversité

Axe 4 : Accompagner le changement

- Former les salariés et les parties prenantes aux enjeux biodiversité
- Participer à des initiatives nationales et internationales en faveur de la biodiversité
- Financer la recherche

lcade prend l'engagement de :

- Déposer un 2e Plan d'action EEN en 2024.

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Réaliser une mesure d'empreinte en MSA.km2 2024 ;
- Utiliser l'outil CBSH¹⁰⁸ pour mesurer le potentiel biodiversité de son parc immobilier ;
- Cartographier les impacts de ses sites sur les espèces protégées et en zones sensibles en 2024 dans une perspective d'amélioration continue ;
- Mesurer en 2027 les surfaces artificialisées ainsi que les surfaces végétalisées ou restaurées ou renaturées en utilisant la méthode proposée par le Groupe ;
- Evaluer ses risques (physiques et de transition) liés à la nature en les cartographiant d'ici 2030 ;
- Participer au groupe de travail du Groupe sur la mesure de l'artificialisation nette.

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Respecter, pour les opérations dans les zones sensibles non soumises à toute démarche ERC « réglementaire », la démarche « Eviter/Réduire », et modifier le projet conformément aux recommandations de l'évaluation environnementale, afin d'éviter les impacts les plus significatifs sur la biodiversité ;
- Réduire l'impact sur la faune présente sur les sites d'opération ;
- Inscire sa Foncière dans une démarche zéro pesticides ;
- Réduire l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes ;
- Promouvoir l'utilisation de ressources renouvelables ou recyclées ;
- Encourager, au titre de son fonctionnement interne, la mobilité douce pour les trajets domicile-travail.

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Renaturer 75% des nouvelles constructions d'ici 2026 et 100% d'ici 2030 ;
- Intégrer des solutions de soutien à la nature sur 90% des bâtiments hors parcs d'ici à 2026 ;
- Renaturer 100% des parcs d'affaires d'ici à 2026, avec un niveau d'ambition renforcé en 2030 ;
- Financer le programme Nature 2050.

Axe 4 : Accompagner le changement

- Participer activement à des groupes de travail biodiversité d'autres initiatives de Place ;
- Inclure du zéro pesticide dans le référentiel d'analyse des espaces verts interne ;
- Participer activement aux initiatives déployées par la Communauté Business Biodiversité du Groupe ;
- Communiquer sur les sujets biodiversité et encourager la formation des collaborateurs sur les enjeux biodiversité.

¹⁰⁸ Coefficient Biotope Surfacique harmonisé

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l'empreinte biodiversité agrégée de ses activités et de celle de sa chaîne de valeurs
- Cartographier ses impacts localisés en intégrant les pressions sur les espèces protégées
- Mesurer son impact sur l'artificialisation nette
- Mesurer et analyser ses risques biodiversité

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Analyser le développement de nouvelles activités et/ou le déploiement de nouveaux projets à l'aune des facteurs de pression Ipbes
- Engager un dialogue actionnarial avec ses fournisseurs sur les enjeux biodiversité les plus matériels

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Contribuer au financement d'initiatives philanthropiques positives pour la nature
- Réorienter des flux financiers en direction de contreparties ou de projets réduisant leurs impacts ou ayant des impacts positifs nets pour la biodiversité

Axe 4 : Accompagner le changement

- Former les salariés et les parties prenantes aux enjeux biodiversité
- Participer à des initiatives nationales et internationales en faveur de la biodiversité
- Financer la recherche

Le Groupe CDC Habitat¹⁰⁹ prend l'engagement de :

- Réaliser le bilan du plan d'action EEN en 2025.

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Réaliser une mesure d'empreinte en MSA.Km2 en 2025 ;
- Expérimenter différents outils sectoriels (dont l'IBL) visant à mesurer le potentiel biodiversité d'une partie du parc immobilier ou à réduire les impacts de certains de ces sites opérationnels ;
- Cartographier les impacts de ses sites sur les espèces protégées et en zones sensibles en 2026, en fonction de la disponibilité de l'outil interne de cartographie dynamique ;
- Participer au groupe de travail du Groupe sur la mesure de l'artificialisation nette ;
- Mesurer en 2027 les surfaces artificialisées ainsi que les surfaces végétalisées ou restaurées ou renaturées en utilisant une méthode interne et progressivement, la méthode proposée par le Groupe ;
- Réaliser une analyse de ses dépendances d'ici 2026 ;
- Evaluer ses risques (physiques et de transition) liés à la nature en les cartographiant d'ici 2030.

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Tendre, pour les opérations dans les zones sensibles non soumises à toute démarche « ERC » réglementaire, vers le respect de la démarche « Eviter/Réduire », et modifier le projet conformément aux recommandations de l'évaluation environnementale, afin d'éviter les impacts les plus significatifs ;
- Le Groupe CDC Habitat s'engage, au titre de son fonctionnement interne, au fil du renouvellement des contrats passés par sa direction des Achats et en fonction de la matérialité de l'enjeu pour le prestataire concerné, à réduire ses impacts négatifs au regard des facteurs de pression définis par l'IPBES en :
 - respectant un objectif zéro pesticides dans la gestion de leurs espaces verts afin de tendre vers l'élimination des engrais de synthèse et produits d'entretien non durables ;
 - respectant un objectif de zéro utilisation de plastique non recyclable ;
 - ne participant pas à la surexploitation des espèces, terrestres comme marines et en assurant une offre, dans le cadre de leur restauration collective, de produits labellisés ou de produits issus de la pêche et aquaculture responsables et de l'agroécologie ;
 - réduisant plus spécifiquement son impact sur la surexploitation des écosystèmes forestiers par le biais, d'une introduction, dans les achats, de critères d'approvisionnement (préférence à certains labels (ex : FSC) et dialogue avec les fournisseurs de secteurs potentiellement concernés de la chaîne de valeur des différents métiers, par la déforestation et la conversion) ;
 - n'utilisant que du bois, papier et carton issus de forêts gérées durablement et/ou de filière de recyclage ;
 - promouvant la mobilité douce et/ou durable pour les trajets domicile-travail et pour les déplacements professionnels ;
 - utilisant ces mêmes leviers (dialogue avec les acteurs de la chaîne de valeur lorsque l'enjeu leur est matériel) pour réduire l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes (EEE) et en s'engageant dès lors à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes dans la gestion des espaces verts.

¹⁰⁹ Périmètre par défaut des entités couvertes dans l'état de durabilité CSRD pour la norme Biodiversité

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Financer le programme Nature 2050 et toute action de renaturation interne ;
- Mettre en œuvre son Plan d'action EEN déposé en 2023, et plus particulièrement :
 - favoriser la biodiversité notamment sur les opérations de constructions neuves, prioritairement en cas de proximité de zones sensibles, (réalisation d'un diagnostic socio-écologique et d'un accompagnement pour la mise en place des préconisations durant toute l'opération¹¹⁰);
 - déployer progressivement, dans le cadre de l'exploitation de son patrimoine, le contrat de gestion durable des espaces verts (100% d'ici fin 2025) ;
 - viser la certification environnementale systématique de toutes ses opérations neuves, en valorisant notamment les certifications relatives à la biodiversité (Effinature, Biodivercity, profil biodiversité Cerqual, etc.), en particulier sur les fonds à travers le label ISR.

Axe 4 : Accompagner le changement

- Encourager et faciliter le déploiement des actions d'accompagnement et de sensibilisation des locataires (*a minima* 50 % des résidences auront bénéficiées d'une action de sensibilisation en faveur de la biodiversité et/ou d'agriculture urbaine d'ici 2027) ;
- Former *a minima* de 50 % du personnel en charge du contrat de gestion des espaces extérieurs d'ici 2025 (100% d'ici 2027) ;

¹¹⁰ Les réhabilitations thermiques avec isolation par l'extérieur ainsi que les autres interventions sur le bâti (démolition, densification par exemple) feront l'objet d'une attention particulière afin de veiller à la préservation de la faune (diagnostic LPO par exemple). Diagnostic réalisé par la LPO ?

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l'empreinte biodiversité agrégée de ses activités et de celle de sa chaîne de valeurs
- Cartographier ses impacts localisés en intégrant les pressions sur les espèces protégées
- Mesurer son impact sur l'artificialisation nette
- Mesurer et analyser ses risques biodiversité

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Analyser le développement de nouvelle activité et/ou le déploiement de nouveaux projets à l'aune des facteurs de pression Ipbes
- Engager un dialogue avec ses fournisseurs sur les enjeux biodiversité les plus matériels
- Exclure le développement d'activités trop impactantes

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Contribuer au financement d'initiatives philanthropiques positives pour la nature
- Réorienter ses flux financiers en direction de projets minimisant ses impacts ou ayant des impacts positifs nets pour la biodiversité

Axe 4 : Accompagner le changement

- Former les salariés et les parties prenantes aux enjeux biodiversité
- Participer à des initiatives nationales et internationales en faveur de la biodiversité
- Financer la recherche

La Compagnie des Alpes prend l'engagement de :

- Mettre en œuvre son Plan d'action EEN déposé en 2023 ou le faire évoluer si nécessaire.

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer son empreinte biodiversité en MSA.Km2 d'ici 2027 ;
- Expérimenter différents outils sectoriels visant à mesurer les impacts de ses projets sur la biodiversité sur ces sites opérationnels ;
- Participer au groupe de travail du Groupe sur la mesure de l'artificialisation nette;
- Mesurer en 2027 les surfaces artificialisées ainsi que les surfaces végétalisées ou restaurées ou renaturées (méthode Groupe non définie à date et en attente de son applicabilité sur les sites opérationnels) ;
- Cartographier ses impacts sur les espèces protégées et en zones sensibles d'ici 2027¹¹¹.

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Suite à l'expérimentation de différents outils sectoriels comme l'Indice de Biodiversité Potentielle (de CDC B), si possible, réduire les impacts de ses projets sur la biodiversité sur ces sites opérationnels ;
- Respecter, pour les opérations dans les zones sensibles non soumises à toute démarche « ERC » réglementaire, la démarche « Eviter/Réduire », et modifier le projet conformément aux recommandations de l'évaluation environnementale, afin d'éviter les impacts les plus significatifs ;
- Evaluer ses risques (physiques et de transition) liés à la nature en les cartographiant d'ici 2030.

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Financer des projets bas carbone (notamment labélisés « LBC ») qui assurent un co-bénéfice biodiversité ;
- S'outiller pour permettre d'identifier les gains ou pertes potentiels dès la conception d'un projet, notamment avec l'outil IBL (ex : test sur le Parc Futuroscope).

Axe 4 : Accompagner le changement

- Organiser des réunions de Fresque de la biodiversité dans les domaines skiables ;
- Former les salariés du Groupe en 2021 au calcul du GBS (*Global Biodiversity Score*), afin d'organiser la collecte des données qui concernent les pressions sur la biodiversité dans les différents métiers avec l'objectif de calculer l'empreinte « dynamique » de l'activité ou d'une de ses « business units » significatives dans les prochaines années ;
- Financement d'une étude de mesure de la diversité des espèces de vertébrés sur la base d'analyse d'ADN environnemental sur dix points de prélèvements à Val d'Isère afin d'évaluer la pertinence de ces méthodes pour mesurer l'évolution de l'intérêt écologique du milieu et son hétérogénéité (diversité, équilibre, etc.) à travers de deux indicateurs synthétiques.

¹¹¹ CNP assurances comprend le périmètre des zones sensibles tel que défini par la SFDR

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Contribuer au financement d'initiatives philanthropiques positives pour la nature
- Réorienter des flux financiers en direction d'activités et/ou de projets ayant des impacts positifs nets pour la biodiversité

Axe 4 : Accompagner le changement

- Former les salariés et les parties prenantes aux enjeux biodiversité
- Participer à des initiatives nationales et internationales en faveur de la biodiversité
- Financer la recherche

Plus spécifiquement, la CDC Biodiversité prend l'engagement de :

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Travailler, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, à outiller différents types d'acteurs (économiques, financiers, autorités locales) afin qu'ils puissent disposer d'une mesure d'empreinte biodiversité reflétant leurs impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- Fournir des données en accès libre mesurant les impacts de différents secteurs économiques¹¹².

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Réalisation et gestion d'opérations de compensation écologique : par l'offre et par la demande ;
- Coordonner le programme Nature 2050, qui soutient des projets volontaires d'actions concrètes de solutions fondées sur la nature.

Axe 4 : Accompagner le changement

- Proposer des modules de formation à l'empreinte biodiversité (GBS), et plus largement aux enjeux biodiversité, notamment au ZAN ou à la nature en ville ;
- Proposer aux aménageurs publics et privés des formations spécifiques afin de mieux comprendre les enjeux liés à la biodiversité, et leur présenter un état des lieux de la réglementation française en termes de compensation, d'incidences directes sur leurs projets, notamment dans leur conception et leur autorisation par les autorités compétentes ;
- Coordonner la mission MEB (publier des articles et rapports sur différents sujets) ;
- Suivre la mise en œuvre, au niveau national et à l'international, de marchés nature (création de « biocredits ») ;
- Passer des partenariats avec des instituts de recherche et des autres acteurs (ex : partenariat avec l'IFREMER, avec IBAT, etc.).

¹¹² Pour plus d'informations : <https://cdc-biodiversite.notion.site/GBS-open-Wiki-2a380e7be7c74648b2f6f581c26cc852>



Société Forestière

GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l’empreinte biodiversité agrégée de ses activités et de celle de sa chaîne de valeurs
- Cartographier ses impacts localisés en intégrant les pressions sur les espèces protégées
- Mesurer son impact sur l’artificialisation nette
- Mesurer et analyser ses risques biodiversité

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression Ipbes

- Analyser chaque nouvelle activité au regard des facteurs de pression Ipbes
- Engager un dialogue avec ses fournisseurs sur les enjeux biodiversité les plus matériels
- Exclure le développement d’activités trop impactantes pour la biodiversité

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Contribuer au financement d’initiatives philanthropiques positives pour la nature
- Réorienter des flux financiers en direction de nouveaux projets/nouvelles activités ayant des impacts positifs nets pour la biodiversité ou ayant des impacts réduits sur la biodiversité

Axe 4 : Accompagner le changement

- Former les salariés et les parties prenantes aux enjeux biodiversité
- Participer à des initiatives nationales et internationales en faveur de la biodiversité
- Financer la recherche

Plus spécifiquement, la Société Forestière prend l'engagement de

Axe 3 : Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Participer activement aux initiatives déployées par la Communauté Business Biodiversité du Groupe ;
- Accroître, par l'intermédiaire de la Société Forestière, le nombre de projets labélisés « bas carbone » et « Villes arborées » ;
- Soutenir, par l'intermédiaire de la Société Forestière, les certification FSC et PEFC des actifs forestiers sous gestion.

**Ensemble,
faisons grandir
la France**



Caisse des Dépôts
in f |  [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)